

INFR/ABEL
Right On Track

Comptes annuels 2014

*Soumis par le Conseil
d'Administration à
l'Assemblée Générale
du 20 mai 2015*

Sommaire

Introduction	03
Chiffres-clés 2014	04
Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires	06
Situation de l'entreprise	06
Données financières relatives à l'exercice 2014	13
Bilan 2014	19
Actifs	19
Passifs	21
Explication du bilan	23
Compte de résultat 2014	32
Compte de résultat détaillé	32
Explication du compte de résultat	34
Annexe aux comptes annuels	39
1. Etat des immobilisations incorporelles	39
2. Etat des immobilisations corporelles	40
3. Etat des immobilisations financières	42
4. Placements de trésorerie et autres placements	43
5. Comptes de régularisation de l'actif	43
6. Etat du capital	43
7. Comptes de régularisation du passif	44
8. Droits et engagements non repris dans le bilan	44
9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	45
10. Bilan social	45
Règles d'évaluation	47
Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2014	56

Introduction



Présentation de l'entreprise

Infrabel est le gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferroviaire belge. La société a été créée le 29 octobre 2004 sous la forme d'une société anonyme de droit public, en application des directives européennes réglant la scission entre la gestion de l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation du transport ferroviaire. La dernière modification des statuts de la société date du 10 juin 2014.

Le siège social de l'entreprise est sis place Marcel Broodthaers 2 à 1060 Bruxelles.

Les comptes ont été établis selon les règles imposées par la loi comptable belge (Belgian GAAP). Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IFRS.

Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Capital

Le capital d'Infrabel a connu des grandes variations en 2014 suite à la réforme du Groupe SNCB. Nous nous référons à la page 28 pour plus de détails.

Le capital d'Infrabel est constitué de 53.080.660 actions nominatives sans mention de la valeur nominale.

Au 31/12/2014, la situation des détenteurs d'actions est la suivante:

- l'Etat belge avec 52.707.410 actions, soit 99,30 % du capital
- les actionnaires privés avec 373.250 actions, soit 0,70 % du capital, dont 312.962 actions détenues par la SFPI

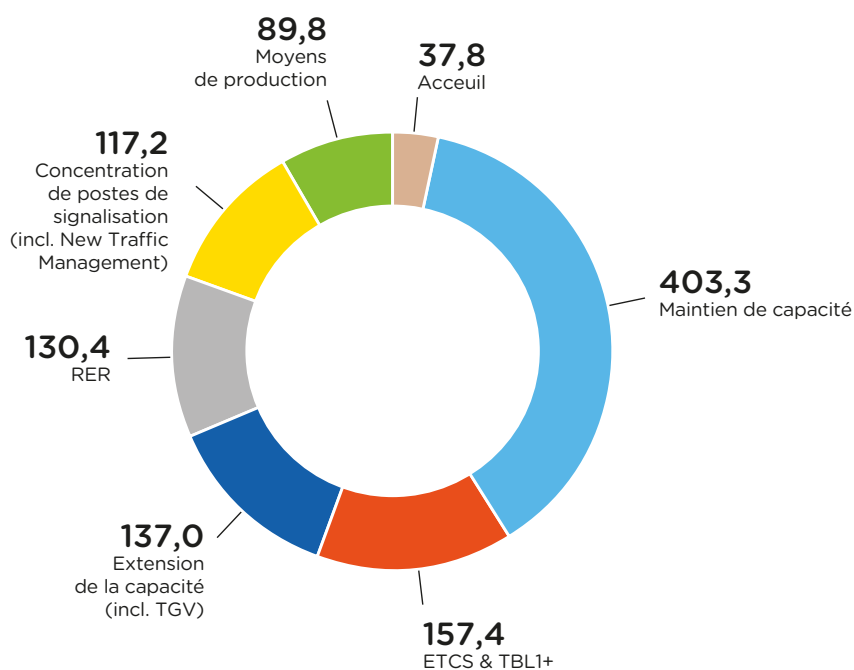
Il y a actuellement encore 33.421 actions détenues au nom d'Infrabel pour le compte de titulaires des actions de jouissance au porteur de l'ex-SNCB-Holding. Selon l'art.73 de l'A.R. du 11/12/2013, Infrabel a le droit de racheter en 2015 ces actions au pair comptable des actions précitées, si ces actions sont, au moment du rachat, toujours enregistrées dans le registre des actions au nom d'Infrabel, mais pour le compte des titulaires des actions de jouissance.

Les comptes annuels sont déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Le rapport annuel et le rapport de Corporate Governance sont disponibles sur le site web de la société.

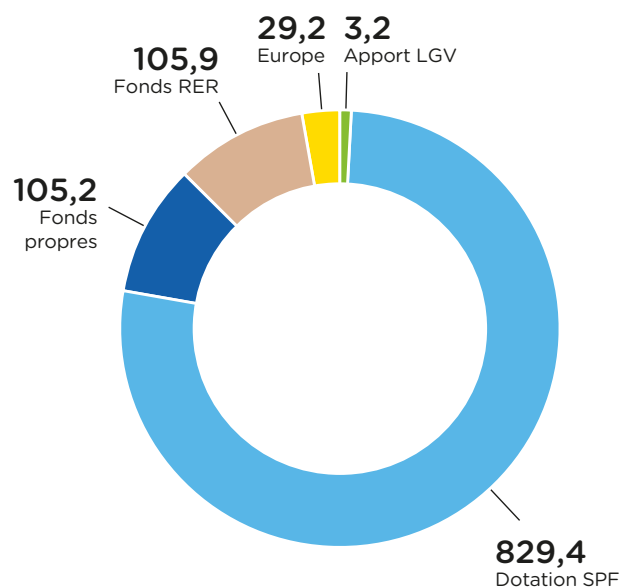
www.infrabel.be

Chiffres-clés 2014

Investissements réalisés en 2014 (en millions d'euros)



Financement des investissements réalisés en 2014 (en millions d'euros)



Compte de résultat (en millions €)

Produits d'exploitation	1.581,47
Coûts d'exploitation ⁽¹⁾	1.460,37
Résultat d'exploitation brut (EBITDA)	121,10
Amortissements, réductions de valeur et provisions	-506,05
Résultat d'exploitation net (EBIT)	-384,95
Résultat financier	508,52
Résultat exceptionnel	-127,32
Résultat global (EBT)	-3,75

⁽¹⁾ Sans amortissements, réductions de valeur et provisions

Bilan

Le total bilantaire d'Infrabel s'élève à **21.060.196.447,22 €** au 31/12/2014 contre **18.720.176.473,26 €** au 31/12/2013.
Le bilan reprenant les montants par rubrique de l'actif et du passif est présenté à la page 19.

01



Rapport annuel du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires

Introduction: mentions obligatoires dans le Rapport annuel

Ce Rapport annuel est conforme:

- Aux articles 96, 134, 523, 608 et 624 du Code des Sociétés
- A l'article 27 de la loi du 21 mars 1991, loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Le Conseil d'administration a l'honneur de vous faire rapport sur la situation et les résultats de la société relatifs à l'exercice comptable 2014, conformément aux prescriptions légales et statutaires.

1. Situation de l'entreprise

1.1 Événements marquants en 2014

Impact de la réforme du Groupe SNCB sur Infrabel depuis le 1^{er} janvier 2014

La loi du 30 août 2013 relative à la réforme des structures de la SNCB-Holding, d'Infrabel et de la SNCB, mise à exécution par les Arrêtés Royaux du 7 novembre et du 11 décembre 2013, a entraîné une réforme structurelle des activités ferroviaires en Belgique.

Le 1^{er} janvier 2014, l'ancienne structure tricéphale du Groupe SNCB a cédé la place à une structure bicéphale articulée autour de deux entreprises publiques autonomes de droit public, à savoir une entreprise ferroviaire (SNCB) et un gestionnaire de l'infrastructure (Infrabel) dont l'État belge est directement actionnaire, flanquées d'une nouvelle filiale commune, HR Rail. HR Rail est une Société Anonyme de droit public qui est l'employeur du personnel des trois entités et dans laquelle l'État détient également une participation.

La réforme a été réalisée via trois grandes opérations qui toutes ont eu lieu le 1^{er} janvier 2014:

- Fusion de la SNCB-Holding et de la SNCB via une absorption de la SNCB par la SNCB-Holding. L'entité fusionnée a pris le nom de SNCB;
- La cession d'activités, d'actifs et de passifs de la SNCB-Holding à Infrabel via une scission partielle;
- La création de HR Rail SA de droit public.

Ces trois événements majeurs se sont accompagnés d'un certain nombre d'opérations collatérales, telles que la division d'actions à Infrabel, des augmentations de capital par voie d'incorporation de plus-values de réévaluation à la SNCB-Holding et à Infrabel, ainsi que la cession d'un certain nombre d'actifs et de passifs touchant à des activités "B2C" d'Infrabel à la SNCB. Il a également été procédé à un échange de

terrains entre Infrabel et la SNCB en vue d'une harmonisation des patrimoines respectifs en fonction de l'objet de chaque société.

Une division d'actions a été opérée à Infrabel par multiplication du nombre d'actions par 10.

Ensuite, Infrabel a procédé à une augmentation de capital par incorporation de plus-values de réévaluation pour un montant de € 1.164.744.061,45. Cette augmentation de capital sans émission de nouvelles actions se révélait indispensable afin qu'à l'issue de la scission partielle, Infrabel pût opérer une réduction de capital en détruisant les propres actions dont elle avait hérité suite à la scission partielle.

Dans le cadre de la scission partielle de la SNCB-Holding, une partie des fonds de la SNCB-Holding est passée en continuité et à titre général à Infrabel, en échange de la distribution de nouvelles actions Infrabel aux actionnaires de la SNCB-Holding pour un montant de € 1.675.064.517,69.

Infrabel a émis 42.433.200 nouvelles actions. Ces actions ont été distribuées comme suit aux anciens actionnaires de la SNCB-Holding:

- État Belge: 42.059.950;
- Porteurs d'actions de jouissance: 373.250.

La scission partielle a permis de réaliser trois objectifs en même temps:

- La cession à Infrabel des actifs et des passifs nécessaires pour donner forme à son nouveau périmètre d'activités;
- La répartition de la dette financière du Groupe SNCB qui, sous l'ancienne structure de holding, était intégralement placée à la SNCB-Holding et qui, suite au passage à un modèle bicéphale d'entreprise ferroviaire et de gestionnaire de l'infrastructure, se devait d'être répartie, et

- La dissolution de la participation que la SNCB-Holding détenait dans Infrabel via la cession intégrale de cet actionariat à Infrabel.

Infrabel a repris la dette financière et les actifs financiers y liés qui étaient directement attribuables à Infrabel, p. ex. les dettes historiques liées aux lignes à grande vitesse, et 45% de la dette qui n'était pas directement attribuable à Infrabel ni à la SNCB fusionnée. Il a été repris pour € 2.160.010.510,58 de dettes financières et pour € 370.722.496,52 d'immobilisations financières.

Immédiatement après la scission partielle, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Infrabel a décidé de procéder à une réduction de capital en détruisant toutes les propres actions dont Infrabel avait hérité suite à la scission partielle (157.219.080 actions pour un montant de € 3.550.132.014,36). En conséquence de quoi, la structure de l'actionariat d'Infrabel après la réforme se présente comme suit:

- État Belge: 52.707.410 actions, soit 99,30 %;
- Porteurs d'actions de jouissance de la SNCB-Holding, qui sont devenus actionnaires d'Infrabel: 373.250 actions, soit 0,70 %.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé d'incorporer au capital un montant de € 337.842.326,89 de subsides en capital, vu qu'une partie des transferts qui ont été opérés dans le passé en exécution de l'art. 355 de la Loi du 20 juillet 2006 dans le cadre de la réforme, étaient devenus sans objet.

Vu le focus «Business 2 Business» d'Infrabel, un certain nombre d'actifs et de passifs d'Infrabel relativement à l'information des voyageurs, ainsi qu'un certain nombre d'autres actifs et de passifs liés aux activités «Business 2 Customer», ont été cédés à la SNCB pour un montant total de € 4.505.495,68.

Fin 2014, il a également été procédé à un échange de terrains entre Infrabel et la SNCB en vue d'une harmonisation des patrimoines respectifs en fonction de l'objet de chaque société. Infrabel a repris à la SNCB des terrains pour un montant de € 52.835.579,75, déduction faite des provisions éventuelles pour pollution des sols, et la SNCB pour € 53.047.491,22. La différence a été payée par la SNCB.

A la suite de cette réforme, l'objet d'Infrabel a également été modifié dans les statuts. Outre les cinq missions de service public déjà existantes, "l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion, l'exploitation de systèmes informatiques et de réseaux de télécommunications", ont été repris comme une mission de service non public.

Consécutivement à la réforme, Infrabel a pris toutes les mesures nécessaires pour réorganiser et intégrer un certain nombre d'activités nouvelles, notamment dans le domaine de la consolidation comptable, de la gestion de la trésorerie et de la reprise de la direction ICT.

Réorganisation interne d'Infrabel

La réorganisation interne d'Infrabel s'est progressivement mise en marche dès 2012 suivant 4 grands principes: une approche orientée processus, un modèle de fonctionnement interne, une gouvernance interne sérieuse et une uniformité géographique. Une grande étape vers la réorganisation a été franchie le 1^{er} avril 2014 via l'introduction d'une nouvelle structure organisationnelle. Cette nouvelle structure organisationnelle s'articule autour de trois processus fondamentaux, à savoir Traffic Management & Services, Asset Management et Build, et autour de quatre processus d'appui, à savoir Finance & Business Administration, Human Resources & Organisation, Information and Com-

munication Technology et Corporate & Public Affairs. Le passage à la nouvelle structure a abouti fin 2014 et est appelée à s'affiner dans les années à venir.

Plan stratégique FOCUS

A la lumière de la réforme du groupe ferroviaire, Infrabel a également retouché son plan stratégique Focus. Le plan stratégique Focus 2014-2018 qui a été publié en 2014, s'inscrit dans la continuité du plan Focus 2012-2016. Il témoigne des progrès qu'Infrabel a accomplis ces dernières années et projette ses ambitions vers un horizon quelque peu élargi. Focus 2014-2018 continue d'œuvrer à la réalisation des cinq priorités, à savoir la sécurité, la ponctualité, l'équilibre financier et l'intégration sociétale, que nous souhaitons implémenter au travers de 13 leviers.

Politique européenne

Sur le plan de la politique européenne pour les chemins de fer, 2014 fut une année de transition.

Lors du premier semestre, avec les élections européennes du mois de mai en point de mire, la Commission UE n'a plus pris d'initiatives et les autres institutions européennes se sont contentées — pour autant que ce fût encore faisable — de conclure des accords transitoires. C'est ainsi que le Parlement Européen a arrêté en première lecture sa position sur l'ensemble du projet de 4^{ème} paquet ferroviaire soumis par la Commission. Le Conseil UE n'a pas dépassé le stade du compromis concernant le pilier technique du projet (sécurité ferroviaire, interopérabilité, rôle de l'Agence Ferroviaire Européenne). Au cours du deuxième semestre, l'attention s'est surtout portée sur la composition de la nouvelle Commission Européenne et du nouveau Parlement UE, qui s'attachent à baliser leur positionnement respectif.

En outre, une grande partie de la législation européenne qui a vu le jour ces dernières années se trouve en phase d'exécution. En ce qui concerne le Règlement UE sur le développement du réseau transeuropéen de transport (TEN-T), qui est entré en vigueur fin 2013, des coordinateurs désignés ont dans le courant de l'année dressé un plan de travail pour chacun des neuf «Core Network Corridors» multimodaux. Quant à la directive "Recast" de fin 2012 (révision du 1^{er} paquet ferroviaire), la Commission UE et les États membres continuent de négocier les mesures d'implémentation convenues.

Le Règlement Connecting Europe Facility (CEF) définit 9 «Core Network Corridors» (CNC) multimodaux. Le volet ferroviaire de ces CNC repose sur les corridors marchandises européens, comme arrêté dans le Règlement relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif. Ceux-ci ont été étendus par le Règlement CEF et ils se sont vu attribuer la même dénomination géographique.

La Belgique s'inscrit dans 3 corridors européens de marchandises.

Depuis 2006, Infrabel est active dans le Corridor 2 (North Sea – Mediterranean) et membre du Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE). Depuis février 2011, Infrabel participe à l'administration du Corridor 1 (Rhine-Alpine) et est également devenue membre du GEIE fin 2014. L'administration du Corridor 8 (North Sea – Baltic) a été mise sur pied en 2012.

Le 10 novembre 2013, les Corridors 1 et 2 sont devenus opérationnels et, en janvier 2014, il a été publié pour la première fois un catalogue de sillons pour les horaires annuels dont la capacité était attribuée par un "guichet unique" du corridor (Corridor One-Stop-Shop). Le Corridor 8 deviendra opérationnel en novembre 2015.

Pour chaque CNC, il a été désigné un coordinateur européen, qui était censé élaborer pour décembre 2014 un plan de travail reprenant notamment une liste de projets d'investissement. Ce plan devra être approuvé par les États membres dans le courant de 2015.

L'année dernière, Infrabel a participé aux Forums CNC organisés en préparation des plans de travail et ce en étroite collaboration avec le SPF Mobilité & Transports.

Nouvel accord de gouvernement fédéral et nouvelle note de politique de la mobilité

L'accord de gouvernement fédéral du 9 octobre 2014 et la Note de Politique générale Mobilité 2015 de la ministre fédérale de la Mobilité, charge Belgocontrol et la Société Nationale des Chemins de fer Belges, d'arrêter des choix en matière de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi qu'en matière d'infrastructure de transport dans lesquels Infrabel est priée de s'inscrire.

Contrat de gestion

Un quatrième avenant au contrat de gestion 2008-2012 d'Infrabel avec l'État Belge a été entériné par arrêté royal du 21 décembre 2013 et publié au Moniteur Belge du 17 janvier 2014. En attendant l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de gestion, le contrat de gestion actuel a été prorogé le 21 décembre 2013 par A.R. (M.B. du 27 décembre 2013) dans lequel l'autorité a arrêté des règles provisoires pour la période de transition. Ce dernier arrêté royal du 21 décembre 2013 a été modifié par l'arrêté royal du 21 mars 2014.

Nouveau plan de transport

La SNCB a remanié son plan de transport pour le transport intérieur de voyageurs à partir de décembre 2014. Infrabel a tout mis en œuvre afin que l'introduction de ce nouveau plan de transport s'opère en étroite collaboration avec la SNCB. C'est ainsi qu'Infrabel a contribué à la préparation et au lancement du plan de transport, notamment:

- Via une simulation par ordinateur afin de tester la robustesse des horaires;
- En attribuant tous les sillons demandés dans les temps et conformément à tous les sillons déjà attribués dans le cadre du catalogue préarrangé des sillons («prearranged paths catalogue»);
- En garantissant une infrastructure optimale via un follow-up strict des différentes étapes indispensables à la mise en service («roadbook»);
- La participation à la Taskforce et à un Comité de Suivi avec la SNCB afin d'assurer un suivi scrupuleux du plan dans les premières semaines suivant son lancement;
- Le renforcement des équipes dans les postes de signalisation et sur le terrain afin d'anticiper des problèmes éventuels au niveau des aiguillages ou de la signalisation dans les premières semaines suivant le lancement.

Sécurité

En 2014, Infrabel a franchi de nouveaux paliers importants vers un accroissement de la sécurité sur le réseau ferroviaire. Elle reste assurément la priorité stratégique absolue du gestionnaire de l'infrastructure belge.

Conformément au Masterplan ETCS qui a vu le jour suite aux recommandations formulées par la Commission parlementaire Sécurité du rail, Infrabel installe dans une première phase le système de freinage automa-

tique TBL1+. En 2014, la couverture d'efficacité sur le réseau est ainsi passée de 93,27% à 95,93%. Pour fin 2015, la couverture d'efficacité atteindra 99,99%.

Infrabel confirme son ambition, formulée dans le Masterplan ETCS, de proposer d'ici 2022 un réseau ferroviaire intégralement équipé du système européen de sécurité ETCS. En 2014, le nombre total de kilomètres de voies conventionnelles équipées en plus de l'ETCS a d'ores et déjà été porté à 899 km de voies.

Le 23 décembre 2014, le Conseil d'État a suspendu la décision du Conseil d'administration d'Infrabel concernant l'attribution d'un contrat portant sur la poursuite de l'équipement du réseau des chemins de fer belges avec le système européen de sécurité ETCS niveau 2 & IL. Nous nous référons également à la section 1.3 Événements importants intervenus après la clôture de l'exercice.

En 2014, 66 trains — sur un total de ± 1,3 millions de trains — ont dépassé un signal rouge sur les voies principales du réseau belge. Par rapport à 2013, il s'agit d'une hausse. En 2013, ce sont 56 trains qui étaient passés au rouge. Cela représente une augmentation de près de 18%. Néanmoins, d'importantes améliorations sont également à noter. On constate une baisse significative des dépassements de signaux par comparaison avec 2010 (66 trains passant au rouge 2014 contre 104 trains en 2010, ce qui représente une baisse de 37%). Le nombre de trains de voyageurs ignorant un feu rouge, est également en baisse. Au cours de l'année écoulée, sur les voies principales du réseau, le nombre de trains de voyageurs ayant franchi un signal rouge a légèrement diminué passant de 36 faits (2013) à 34 (2014). Sur l'ensemble de la période 2010-2014, la baisse atteint 50% (34 franchissements en 2014 et 67 franchissements en 2010).

En 2014, Infrabel a enregistré 47 accidents aux passages à niveau, contre 43 accidents en 2013. On a déploré 11 personnes décédées en 2014 contre 7 en 2013. En septembre 2014, Infrabel a lancé l'installation d'une nouvelle sonnerie aux passages à niveau. Fin 2015, 1.601 passages à niveau équipés de sonneries fonctionneront avec cette nouvelle sonnerie. Dans le même temps, Infrabel a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation à l'intention de tous les usagers de la route. En 2014, 11 passages à niveau ont également été supprimés.

Dans le cadre de la prévention des suicides, deux projets pilotes ont été lancés en 2014 afin de faire baisser le nombre de (tentatives de) suicides. Le premier projet a donné lieu à l'installation de «blue lights» dans certaines gares (Dave-Saint-Martin, Péruwelz, Ypres et Kortenberg). Le deuxième projet consiste en l'installation d'une télésurveillance thermique (un passage à niveau à Ypres et les gares de Duffel et de Brugge-Sint-Pieters en seront équipés). En outre, 4 km de clôtures ont été posés en 2014.

En 2014, 9 décès ont été déplorés, et imputables au trespassing sur le domaine ferroviaire belge. Il s'agit du même nombre de décès enregistré en 2013. Il faut encore y ajouter 7 blessés graves parmi les trespassers. Soit près du double par rapport à 2013. Plus inquiétante encore est la hausse de 6% du nombre d'incidents en 2014 comparé à l'année précédente. En 2014, on a chaque mois enregistré en moyenne au moins un décès ou un blessé grave suite au trespassing. Dans l'espoir de faire baisser le nombre de victimes, Infrabel mise sur des mesures techniques, la sensibilisation et la répression. C'est ainsi qu'en juin 2014, Infrabel a — en collaboration avec la SNCB et la police des chemins de fer — lancé une

campagne de sensibilisation nationale: "Votre vie vaut bien un détour". Dans le cadre de la lutte contre le trespassing, des tapis-obstacles ont été posés en test dans les gares de Wavre et de Wevelgem afin de réduire le nombre de personnes non autorisées dans les voies. Les résultats de ces tests se sont révélés positifs. Par conséquent, plusieurs passages à niveau seront équipés de ce système dans les années à venir.

En 2014, 25 postes de signalisation ont été repris dans un poste de signalisation informatisé. Ce projet à long terme contribue systématiquement à l'amélioration de la sécurité.

Ponctualité

Sur l'ensemble de l'année 2014, la ponctualité du transport intérieur de voyageurs a atteint 88,2% contre 85,6% en 2013. Après neutralisation de causes externes et de travaux d'investissement, la ponctualité s'élève à 92,2% contre 90,4% en 2013. Le nombre de minutes de retard attribuées à Infrabel est en hausse, passant de 20,9% en 2013 à 25,8% (situation à la date du 06.01.2015) en 2014.

En septembre 2014, les systèmes de gestion du trafic d'Infrabel ("Traffic Control") et de la SNCB ("RDV-reizigers Dispatching voyageurs") ont été rassemblés sur le même site afin de mieux coordonner la circulation des trains. Cela a donné naissance au Railway Operations Center ou RIOC. Il en résultera une meilleure coordination de crise, une meilleure communication interne entre les deux entreprises et une meilleure information des voyageurs. Un exercice similaire est en cours sur le plan régional dans un certain nombre de postes de signalisation.

En outre, Infrabel planche sur l'optimisation des performances intrinsèques à l'entreprise (actions "Infrastructure" et "gestion du trafic") et œuvre dans le cadre d'actions communes avec la SNCB à l'amélioration de la ponctualité ("processus opérationnels" et "vigilance lors de l'exécution du service").

Enfin, l'impact d'un certain nombre de phénomènes de société sur la ponctualité n'est pas perdu de vue. En 2014, 217 vols de cuivre ont été constatés sur le réseau ferroviaire belge, contre 810 en 2013. Le plan d'action national contre les vols de câbles porte donc déjà ses fruits.

Capacité

En 2014, Infrabel a enregistré des progrès notables dans un certain nombre de projets d'extension et de renouvellement de son infrastructure. La capacité disponible sur le réseau ferroviaire est dès lors appelée à croître de manière significative à terme.

L'attention se focalise plus particulièrement sur les quatre grands chantiers du RER, à savoir la liaison Watermael-Schuman-Josaphat, et le passage à quatre voies des lignes 50A (Bruxelles-Denderleeuw), 161 (Bruxelles-Ottignies) et 124 (Bruxelles-Nivelles). En janvier 2014, les premiers travaux de voie ont commencé dans le tunnel Schuman. Le nouveau tunnel à deux voies de 1.250 mètres de long a été creusé en 3,5 ans. Le quartier européen autour de Bruxelles-Schuman sera ainsi relié directement au nord de Bruxelles, à Brussels Airport et à toute une série de villes importantes. En décembre 2015, le nouveau tronçon sera mis en service. Le projet Schuman-Josaphat — y compris le triangle d'Etterbeek — s'inscrit dans un dossier de subsides européens en vertu duquel l'Union Européenne contribue pour près de 34 millions € au financement des travaux.

Dans la zone portuaire de Gand, un stand d'approvisionnement public en carburant pour locomotives diesel a été inauguré officiellement. Il

s'agit d'une nouvelle collaboration entre Infrabel et le fournisseur de carburant ouest-flandrien G&V Energy Group.

Outre la pose de nouvelles voies, Infrabel veille également au renouvellement des composantes existantes du réseau qui sont arrivées en fin de vie. Début mars 2014, Infrabel a procédé à d'importants travaux de renouvellement de la voie sur la ligne entre Denderleeuw et Burst. Pour ce faire, Infrabel a eu recours à un gigantesque train de travaux suisse de près de 1 km de long, qui est unique en Europe. Des voies, des traverses et du ballast ont été remplacés sur une distance d'environ 10 km. De même, d'importants travaux de renouvellement se sont déroulés en avril 2014 sur les lignes ferroviaires Malines — Termonde (ligne 53) et Malines — Saint-Nicolas (ligne 54). Infrabel a également renouvelé l'infrastructure ferroviaire du pont ferroviaire de 105 mètres de long sur la N16 entre Tamise et Puurs (ligne 54). Les traverses en bois, ainsi que les fixations en fer de ces traverses sur le pont, ont été remplacées. En avril 2014, un pont de chemin de fer sur le Canal Albert a été démonté sur la ligne 12 (Anvers - Essen). Ce dernier pont ferroviaire a été remplacé définitivement par l'un des deux nouveaux ponts de chemin de fer qui y avaient été postposés à 2013. Début mai 2014, le tout dernier pont ferroviaire (ancienne génération) a été démolé sur la même ligne. Le montage du nouveau pont sur l'IJzerlaan est intervenu en août 2014. Infrabel prévoit que des trains pourront circuler sur le nouveau pont dès le printemps 2015.

Le 14 décembre 2014 a eu lieu la mise en service commerciale de la liaison ferroviaire du Liefkenshoek, le deuxième partenariat public-privé d'Infrabel par ordre d'importance après le Diabolo. Il en ressort également une amélioration des flux de trafic entre le Deurganckdok et le Waaslandhaven (RG) et la gare de triage d'Anvers-Nord (RD). Toute une série de trains de marchandises ne sont dorénavant plus obligés de passer par les goulets d'étranglement que sont le tunnel ferroviaire Kennedy et l'axe ferroviaire Anvers-Berchem - Anvers-Schijnpoot, mais peuvent désormais emprunter directement le nouveau tronçon de 16 km entre la rive gauche et la rive droite du Port d'Anvers.

Le 22 décembre 2014, le permis de bâtir pour l'aménagement du faisceau Zwankendamme a été délivré par Ruimte Vlaanderen. Cela représente un grand pas en avant pour le projet de "Modernisation et extension de Zeebrugge Formation", ainsi que pour le développement du désenclavement ferroviaire du port.

1.2 Positionnement de l'entreprise

Depuis la libéralisation du transport de marchandises et du transport international de voyageurs, 2014 est la première année où une diminution du nombre d'entreprises ferroviaires actives sur le réseau belge est enregistrée.

Pour le trafic marchandises, Infrabel comptait au début de l'année 13 opérateurs agréés, dont 11 faisaient effectivement circuler des trains. Il s'agissait de B-Logistics, CAPTRAIN, CFL-Cargo, Crossrail Benelux NV, DB Schenker Rail Nederland N.V., EuroCargoRail, Europorte, RailTraxx, Rotterdam Rail Feeding, SNCF Fret, Transport. Les opérateurs ERS et PKP Cargo disposaient bien d'une licence, mais n'ont pas fait usage du réseau de chemins de fer en 2014. A la différence de 2013, les opérateurs Rurtalbahn et Thello ne disposent plus d'un certificat de sécurité leur permettant d'opérer sur le réseau ferroviaire belge.

En ce qui concerne le transport de voyageurs, Infrabel comptait deux clients: la SNCB (Mobility et Europe) et Eurostar International Ltd (EIL). Aucun changement n'est intervenu en 2014.

A la fin de l'année, Infrabel comptait donc 15 clients, dont 13 actifs.

La Direction Traffic Management & Services veille à développer, de façon non discriminatoire, des relations de qualité avec tous ses clients, à savoir les entreprises ferroviaires.

Par rapport à 2013, l'activité des entreprises ferroviaires (y compris les associations touristiques), exprimée en trains-kilomètres effectifs et non effectifs, a affiché une baisse de 0,43% en 2014, retombant à 105,7 millions de trains-kilomètres.

Le nombre effectif de trains-kilomètres en transport intérieur de voyageurs (hors associations touristiques) a connu une baisse de 1,15% pour atteindre 78,14 millions de trains-km, ce qui s'explique principalement par les actions de grèves (régionales et nationale) menées en décembre 2014. Le transport international de voyageurs a enregistré une hausse de 11,05% en totalisant 5,60 millions de trains-km. Le nombre de trains-kilomètres parcourus en trafic marchandises a de nouveau baissé de 0,17% en 2014, reculant à 12,60 millions de trains-km. Cela porte le nombre total de trains-kilomètres effectifs (hors associations touristiques) à 96,34 millions de trains-km.

En 2014, les recettes perçues via la redevance d'infrastructure sont en augmentation — malgré la baisse du nombre de trains-kilomètres — de 1,53% par rapport à 2013, grâce à une indexation de 1,58%.

Les investissements classiques sont financés par les dotations d'investissement de l'État fédéral, en vertu du contrat de gestion, auxquelles des fonds propres se sont ajoutés en 2014, conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement. Par ailleurs, des moyens supplémentaires sont mobilisés via des conventions distinctes, telles que les partenariats public-privés (PPP) et les accords de préfinancement régional. Certains projets sont alimentés par des subsides UE. Les travaux du RER sont financés par un fonds RER spécial, tandis que la finalisation du réseau à grande vitesse est couverte par un emprunt.

1.3 Événements importants intervenus après la clôture de l'exercice

Syntigo

Fin 2014, Syntigo a constaté que la valeur de ses fonds propres nets était descendue sous la barre des 50% de son capital social. C'est pourquoi le management de Syntigo a sollicité une recapitalisation à hauteur de 33 millions € auprès de son actionnaire. Eu égard à l'ampleur de ce montant, à la conjoncture économique actuelle et aux règles en matière d'aides publiques, le Conseil d'administration d'Infrabel a bien été amené à constater l'impossibilité de donner suite à cette demande. Le management de Syntigo a dès lors été prié d'explorer tous les scénarios susceptibles de sauvegarder les activités. Par précaution, une réduction de valeur totale a été prise sur la participation dans Syntigo. Pour le moment, des tractations sont en cours avec des candidats repreneurs éventuels. Infrabel envisage de reprendre de Syntigo la participation stratégique en AlphaCloud et le réseau de fibre-optique le long des voies ferroviaires dans le port d'Anvers.

ETCS Level 2

Dans le cadre du dossier 'ETCS niveau 2 & IL', dans lequel la SA AVES avait introduit un recours en annulation de la décision du Conseil d'administration, la SA AVES a retiré ce recours à la date du 19 février 2015. Le Conseil d'État va statuer sur ce retrait et Infrabel pourra subséquemment notifier le marché à l'ACM Siemens-Fabricom.

1.4 Facteurs susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de l'entreprise

Durant l'automne 2012, les institutions européennes avaient achevé la révision du 1^{er} paquet ferroviaire ("recast"). La nouvelle directive reprend toute une série de dispositions porteuses de répercussions considérables sur les gestionnaires d'infrastructure. Le plan d'entreprise du gestionnaire d'infrastructure, ainsi que son contrat de gestion ("multi-annual contract" dans le jargon européen), devront également venir se greffer sur une stratégie élaborée par l'autorité en vue de développer l'infrastructure ferroviaire. En outre, le futur contrat de gestion devra proposer des objectifs de prestations orientés usagers ("key performance indicators"). Une meilleure définition de la notion de "coûts directs" entraînera de toute façon des modifications au système de redevances d'infrastructure qu'Infrabel applique aujourd'hui. Par ailleurs, toutes les entités publiques et privées qui souhaitent acheter de la capacité ferroviaire — pas seulement les entreprises ferroviaires, mais également les transporteurs, les entreprises de logistique, les autorités fédérales, régionales, locales ... — doivent pouvoir s'adresser directement au gestionnaire de l'infrastructure pour obtenir des sillons.

L'évolution du contrat de service public que l'autorité fédérale conclut avec la SNCB, la croissance projetée du transport intérieur de voyageurs par train, ainsi que la manière dont la SNCB compte rencontrer ladite croissance à l'avenir (en tenant compte de l'apport du RER dans et autour de Bruxelles), sont susceptibles d'exercer une grande influence sur la situation d'Infrabel. Non seulement cette évolution déterminera dans une large mesure les futures recettes tirées des redevances d'utilisation de l'infrastructure, mais elle conditionnera également la décision d'aménager ou non de nouvelles infrastructures, ainsi que le besoin de trouver le financement suffisant en rapport.

La situation précaire des finances publiques et les normes européennes en matière de dette publique et de déficit budgétaire, requièrent de la part d'Infrabel une attention soutenue quant à son équilibre financier. Des accords équilibrés devront être passés avec les autorités en veillant à mettre les niveaux de prestation souhaités en adéquation avec les ressources mises à disposition.

1.5 Risques auxquels l'entreprise est exposée

Infrabel court un risque de taux d'intérêt sur la partie de la dette totale qui est financée sur la base d'un taux d'intérêt flottant. La politique financière, telle qu'approuvée par les Organes de gestion, permet de conclure des financements à taux flottant dans une proportion raisonnable. Le portefeuille financier actuel respecte largement cette ligne de conduite. Les adaptations de la proportion entre taux flottant et taux fixe s'opèrent via des swaps de taux d'intérêt.

Le risque de liquidité est couvert par Infrabel grâce à la disponibilité de lignes de crédit auprès d'institutions bancaires, en combinaison avec un cash planning à court terme.

En application de la politique financière, des liquidités devenant éventuellement disponibles sont placées auprès d'un certain nombre d'institutions financières à hauteur d'un montant maximal autorisé, qui est tributaire du rating de chaque contrepartie financière et pour une période de 12 mois maximum. Les montants restants sont placés auprès de l'Agence de la Dette de l'État belge. Le risque de contrepartie s'en trouve réduit au minimum; en outre, le rating de toutes les contreparties est actualisé toutes les deux semaines.

Le risque de change est fortement réduit, vu qu'Infrabel ne vend qu'en euros et que les rares achats en devises étrangères sont couverts immédiatement dès une contre-valeur de 100.000 €.

Dans le cadre de la gestion normale de l'entreprise, Infrabel est théoriquement exposée à des risques de crédit sur ses créances commerciales et financières. Le risque de crédit sur les créances commerciales et autres débiteurs est néanmoins faible, étant donné que ses principaux débiteurs sont l'État belge et les opérateurs ferroviaires.

Les perspectives d'avenir précaires de Syntigo SA restent porteuses de risques pour Infrabel. Une demande de recapitalisation formulée par Syntigo a été rejetée par le Conseil d'administration d'Infrabel. Le Conseil d'administration de Syntigo étudie actuellement toutes les pistes possibles, dont la vente de quelques actifs importants, afin d'améliorer la situation financière de l'entreprise. Par précaution, une réduction de valeur totale a été prise sur la participation dans Syntigo.

La conjoncture économique morose peut conduire à une baisse continue du chiffre d'affaires au niveau du transport de marchandises par chemin de fer, ce qui peut à son tour entraîner une baisse d'intensité du trafic sur le réseau ferroviaire et par conséquent induire une diminution des recettes liées aux redevances d'infrastructure.

Les économies imposées par le gouvernement belge ont naturellement un impact direct sur les activités d'Infrabel. Infrabel a déjà pris les mesures requises afin de compenser la réduction des subsides publics de l'ordre de 171 millions € en 2015. Il convient cependant de bien se rendre compte que les économies supplémentaires programmées de 2016 à 2019 représentent un défi de taille tant sur le plan opérationnel que financier.

L'investisseur privé dans le projet Diabolo a contractuellement le droit de mettre prématurément fin au Partenariat Public-Privé, si le nombre de voyageurs reste nettement sous les prévisions sur une période de six mois. En collaboration avec la SNCB et l'exploitant de l'aéroport, des mesures ont été prises en 2014 afin de stimuler l'utilisation de cette liaison. Ces mesures, combinées à une forte hausse du nombre de passagers d'avion à l'Aéroport National, ont permis de constater une amélioration sensible du nombre de voyageurs en 2014.

Enfin, Infrabel doit faire face à un certain nombre de litiges juridiques importants, principalement à la suite d'accidents ferroviaires, et a constitué les provisions requises à cette fin. En outre, il convient de rappeler que, le 23 décembre 2014, le Conseil d'État a suspendu l'attribution d'un contrat portant sur la poursuite de l'équipement du réseau des chemins de fer belges avec le système européen de sécurité ETCS niveau 2 & IL. Dans le cadre de ce dossier, dans lequel la SA AVES avait introduit un recours en annulation de la décision du Conseil d'administration, la SA AVES a, comme indiqué plus haut, retiré ce recours à la date du 19 février 2015. Le Conseil d'État va statuer sur ce retrait et Infrabel pourra subséquemment notifier le marché à l'ACM Siemens-Fabricom.

1.6 Recherche et Développement

Sur le plan international, Infrabel bénéficie de retombées positives en matière de programmes de recherche et de développement grâce à son affiliation à différentes organisations internationales.

En outre, Infrabel tente systématiquement d'innover dans tous les domaines qui touchent à ses missions.

1.7 Filiales

Outre ses 192 sièges de travail, Infrabel dispose fin 2014 de 6 filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire: TUC Rail SA, active en matière d'études et de travaux d'infrastructure ferroviaire et le Chantier de Créosotage de Bruxelles SA, actif dans le domaine de l'imprégnation de traverses, sont des participations aux mains d'Infrabel depuis sa création.

Le 1^{er} janvier 2014, la réforme du Groupe SNCB est devenue effective. A la suite de cette restructuration, Infrabel a acquis 4 participations majoritaires. Syntigo SA fournit des services ICT tant à Infrabel qu'à des parties tierces. SPV Brussels Port SA, SPV Zwankendamme SA et SPV 162 SA sont des sociétés de projet qui ont été créées dans le cadre du préfinancement d'un certain nombre de projets d'investissement prioritaires par les Régions.

Dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, Infrabel a pris une participation de 49% dans HR Rail SA de droit public, qui, à compter du 1^{er} janvier 2014 et conformément à l'arrêté royal du 11 décembre 2013, est devenue l'employeur juridique de tous les membres du personnel.

En outre, Infrabel est également membre du GEIE (Groupement Européen d'Intérêt Économique) Rail Freight Corridor 2 et du GEIE Corridor Rhine-Alpine. Ces GEIE ont pour objet la promotion et le développement du transport ferroviaire de marchandises. Infrabel détient des participations dans les SCRL GREENSKY, SPS Fin et Black Swan Solar, créées toutes trois dans le cadre de projets d'énergie alternative.

Infrabel détient également une participation dans l'ASBL Liège Carex qui réalise des études sur la construction d'un terminal trimodal (air, TGV et route) à Liège Airport.

Via ces filiales, Infrabel hérite indirectement de participations dans Woodprotect SA, Rail Facilities SA, AlphaCloud SA, l'ASBL Euro Carex et Eurostation SA.

Dans le cadre du plan de rationalisation du nombre de filiales, celles-ci ont été ramenées de 23 filiales au 1^{er} janvier 2014 à 18 filiales le 31 décembre 2014. Les participations directes dans BENOR et dans Bureau Central de Clearing, et les participations indirectes dans PortEyes, Brussels Wood Renewable, GEIE Infra IV/Tuc Rail n'entrent plus dans le portefeuille du Groupe Infrabel.

A		Sécurité								
	- Collisions et heurts d'obstacles accidentels en voie principale (ancienne norme)	97	85	89	85	56	---	---	---	
	- Accidents aux passages à niveau (ancienne norme)	62	47	45	33	31	---	---	---	
	- Collisions et heurts d'obstacles accidentels en voie principale (nouvelle norme ERA)				0,497.10 ^{-7*}	0*	0,302.10 ^{-7*}	0,103.10 ^{-7*}	0,207.10 ^{-7*}	
	- Accidents aux passages à niveau (nouvelle norme ERA)				1,689.10 ^{-7*}	1,580.10 ^{-7*}	1,813.10 ^{-7*}	1,340.10 ^{-7*}	2,173.10 ^{-7*}	
	- Dépassements de signaux			117	130	133	117	100	116	
	• Voies princ. et voie acc. > Voie princ.	79	97	96	104	91	75	56	66	
	• Voies accessoires			21	26	42	42	44	50	
B		Ponctualité des trains de voyageurs - service intérieur :								
	- Avec neutralisation	93,6%	94,3%	92,9%	90,4%	91,9%	92,0%	90,4%	92,2%	
	- Sans neutralisation	89,2%	90,2%	88,9%	85,7%	87,0%	87,2%	85,6%	88,2%	
	- Nombre de 'minutes-relations' imputables à Infrabel	-	234.159	247.046	301.491	303.741	255.075	313.715	339.645**	
	- Part d'Infrabel		23,70%	23,30%	21,10%	22,60%	18,7%	20,9%	25,8%**	
	- Nombre de minutes de retard attribuées à Infrabel		305.458	318.527	397.068	383.807	329.013	---	---	
	- Part d'Infrabel		20,4%	19,80%	17,50%	19,10%	15,6%	---	---	
C		EBITDA en mio €	+68,8	+83,9	+55,0	+25,1	+13,0	+40,0	+29,4	+ 121,1
	EBT (résultat global) en mio €	+65,9	+98,8	+69,6	-2,7	-6,0	+12,83	+7,2	-3,7	
	Situation de la trésorerie au 31 décembre (en mio €)	+576,2	+571,2	+559,1	+536,3	+484,4	+372,2	+260,8****	+360,8****	
D		Degré de réalisation des investissements par rapport à l'amendement, toutes sources de financement confondues (%)	81,6%	97,9%	101,6%	94,5%	94,0%	99,9%	98,0%	95,4%
E		- Nombre de sillons (mio) Long Terme	1,854	1,844	1,754	1,798	1,770	1,740	1,669	1,629
	- Nombre de trains-km (mio) (effectifs + non effectifs) entreprises ferroviaires et associations touristiques	112,120	113,668	107,896	110,734	112,250	109,890	106,154	105,701	
F		Baromètre de qualité des voyageurs transportés en service intérieur								
	• Indice de satisfaction générale	7,23	6,93	6,92	6,41	6,28	6,49	---	---*****	
	• Ponctualité des trains	6,29	5,99	5,88	5,22	4,82	5,07	---	---*****	
	• Qualité de l'information dans les gares	7,24	7,14	7,11	6,80	6,74	6,88	---	---*****	
G		Personnel exprimé en équivalents temps plein au 31 décembre	12.271 ***	12.198	12.342	12.234	12.001	11.589	12.096	12.018

(*) Nouvelle norme depuis 2010 suivant ERA: Valeurs relatives exprimées en nombre / train-km effectif
 (**) État des lieux au 6/01/2015
 (***) Incidence du transfert de personnel à la SNCB suite à l'opération «New Passengers»

(****) Incluant les garanties versées dans le cadre des opérations swaps en cours, mais excluant les placements directement liés aux dettes financières.
 (*****) Depuis le 1^{er} janvier 2014, Infrabel n'est plus responsable du reporting sur le baromètre qualité

2. Données financières relatives à l'exercice 2014

2.1 Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (en millions €)	2013	2014
Produits d'exploitation	1.405,84	1.581,47
Chiffre d'affaires	1.099,65	1.162,65
- Redevance infrastructure	667,45	676,95
- Dotation de l'Etat	203,63	237,73
- Divers	228,57	247,97
Variation des produits finis, des en-cours de fabrication et des commandes en cours d'exécution	-16,33	24,34
Production immobilisée	284,21	357,46
Autres produits d'exploitation	38,31	37,02
Charges d'exploitation	1.376,48	1.460,37
Approvisionnements et marchandises	159,89	208,57
Services et biens divers	1.214,73	1.247,17
- Charges de personnel*	740,17	781,39
- Divers	474,56	465,78
Autres charges d'exploitation	1,86	4,63
Résultat d'exploitation brut (EBITDA)	29,36	121,10
Amortissements, réductions de valeur et provisions*	-416,42	-506,04
Résultat financier	445,55	508,52
Résultat exceptionnel	-51,30	-127,33
RÉSULTAT GLOBAL (EBT)	7,19	-3,75

^(*) Depuis 2014, les charges liées aux congés non pris ne sont plus comptabilisées comme des charges de personnel vis-à-vis des comptes de régularisation, mais comme des dotations aux provisions vis-à-vis des provisions.

EBITDA

Les résultats des deux exercices sont difficilement comparables suite à la réforme du Groupe SNCB intervenue le 1^{er} janvier 2014, notamment pour les motifs suivants:

- La nouvelle répartition des dotations d'exploitation entre la SNCB et Infrabel;
- Le transfert des activités ICT à Infrabel ayant un impact sur les charges de personnel et le chiffre d'affaires;

L'exercice 2014 se clôture sur un EBITDA de 121,1 millions €, contre 29,4 millions € en 2013, soit une hausse de 91,7 millions €.

Cette évolution s'explique par:

- une hausse des produits d'exploitation de l'ordre de 175,6 millions € (+12,5 %)
- compensée en partie par une hausse des charges d'exploitation de l'ordre de 83,9 millions € (+6,1%).

La hausse des produits d'exploitation de 175,6 millions € peut s'expliquer par:

- une hausse du chiffre d'affaires et de la variation des commandes en cours d'exécution pour 103,8 millions € et
- une hausse de la production immobilisée de 73,3 millions €,
- compensée en partie par une baisse de la variation des stocks des en-cours de fabrication et des produits finis de 0,2 million € et
- une baisse des autres produits d'exploitation de 1,3 million €.

La hausse des charges d'exploitation de 83,9 millions € peut s'expliquer par les éléments suivants:

- une hausse de la consommation des approvisionnements et des marchandises de 48,7 millions €,
- une hausse des charges de personnel de 41,2 millions € et
- une hausse des autres charges d'exploitation de 2,8 millions €,
- compensée en partie par une baisse d'autres achats de services et biens divers pour 8,8 millions €.

EBT

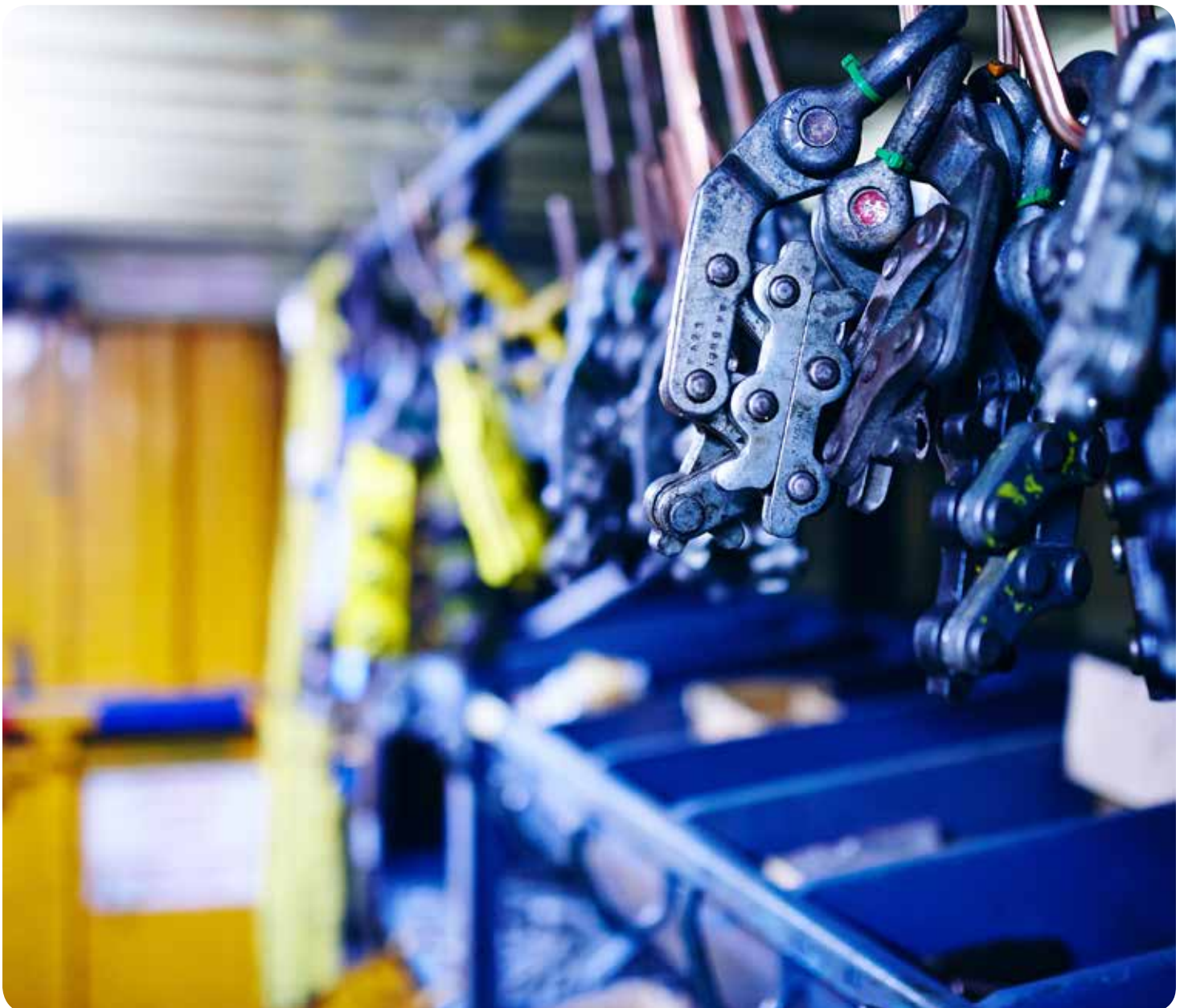
Depuis la réforme du Groupe SNCB intervenue le 1^{er} janvier 2014, l'EBT est influencé surtout par la reprise de 1,8 milliard € de la dette financière nette et des charges financières inhérentes. La provision y couplée pour instruments financiers a entraîné une forte hausse des charges financières

Les amortissements et charges ayant trait aux réductions de valeur et aux provisions se sont élevés à 506,0 millions €, soit une hausse de 89,6 millions € par rapport à 2013. Les amortissements ont augmenté de 74,5 millions €, mais cet accroissement a été presque entièrement compensé par une augmentation correspondante des amortissements sur subsides en capital, de sorte qu'il n'a pour ainsi dire pas impacté l'EBT. Les charges liées aux réductions de valeur ont augmenté de 1,7 millions €. Suite à la baisse spectaculaire des taux d'intérêt, les charges ayant trait aux provisions ont augmenté de 13,4 millions €.

Le résultat financier est positif et atteint 508,5 millions d'euros, soit une progression de 63,0 millions € par rapport à 2013. Il comprend, d'une part, les produits financiers à hauteur de 663,3 millions €, dont 586,4 millions € en amortissements sur subsides en capital, et, d'autre part, les charges financières d'un montant de 154,8 millions €, dont 123,6 millions € de charges financières proprement dites liées aux dettes et 27,0 millions € de dotations à titre de provision pour instruments financiers.

Le résultat exceptionnel s'est élevé à -127,3 millions €, contre -51,3 millions € en 2013. Ce résultat inclut -119,3 millions € en amortissements exceptionnels sur des immobilisations corporelles qui sont compensés par les amortissements sur subsides en capital susvisés.

L'exercice 2014 se clôture donc sur un résultat d'exploitation (EBT) global de -3,7 millions €, qui flirte avec le break-even en phase avec les objectifs budgétaires (2013: 7,2 millions €), mais montre en même temps que l'équilibre financier doit être tenu à l'œil et qu'une politique financière rigoureuse reste indispensable.



2.2 Bilan

ACTIF (en millions €)	2013	2014
Immobilisations corporelles	17.635,05	18.357,03
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	1.374,07	1.389,99
III. Immobilisations corporelles	16.256,41	16.873,37
IV. Immobilisations financières	4,57	93,67
Actifs circulants	1.085,12	2.703,17
V. Créances à plus d'un an	18,83	873,07
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	231,74	277,28
VII. Créances à un an au plus	570,30	461,12
VIII. Placements de trésorerie	260,01	404,92
IX. Valeurs disponibles	0,82	199,57
X. Comptes de régularisation	3,42	487,21
TOTAL DE L'ACTIF	18.720,17	21.060,20

PASSIF	2013	2014
Capitaux propres	17.091,70	15.970,22
I. Capital	1.247,76	875,28
II. Primes d'émission	299,32	299,32
III. Plus-values de réévaluation	1.220,01	62,47
IV. Réserves	17,17	17,17
V. Résultat reporté	27,56	-99,32
Perte de l'exercice à affecter		-3,75
VI. Subsidés en capital	14.279,88	14.819,05
Provisions	79,50	413,84
VII. Provisions*	79,50	413,84
Dettes	1.548,98	4.676,14
VIII. Dettes à plus d'un an	681,55	2.918,39
IX. Dettes à un an au plus	646,90	976,3
X. Comptes de régularisation*	220,53	781,45
TOTAL DU PASSIF	18.720,17	21.060,20

(*) Depuis 2014, les charges liées aux congés non pris ne sont plus comptabilisées comme des charges de personnel vis-à-vis des comptes de régularisation, mais comme des dotations aux provisions vis-à-vis des provisions.

La réforme du Groupe SNCB au 1^{er} janvier 2014 a pour conséquence qu'il est difficile de comparer le bilan d'Infrabel entre les deux exercices.

Le total bilantaire d'Infrabel au 31.12.2014 s'élève à 21.060,2 millions €, soit une hausse significative de 2,34 milliards € par rapport à l'année précédente (+ 12,5%).

La structure bilantaire reste marquée par un volume important d'actifs immobilisés (18.357,0 millions €). Il s'agit essentiellement d'immobilisations corporelles (16.873,4 millions€), mais également d'immobilisations incorporelles (1.390,0 millions€), parmi lesquelles figure le droit d'exploitation, et les immobilisations financières (93,7 millions€). L'accroissement des immobilisations de 722,0 millions€ est dû aux investissements réalisés en 2014 à hauteur de 1.072,9 millions € et aux immobilisations corporelles reprises suite à la scission partielle de la SNCB-Holding pour un montant de 217,1 millions €. Ces augmentations sont partiellement compensées par les amortissements et les réductions de valeur sur les actifs immobilisés, par les mises hors service et par les remboursements d'emprunts par les filiales pour un montant de 568,0 millions €.

Le reste de l'actif se compose d'actifs circulants (2 703,2 millions €), qui se composent de 1.334,2 millions € de créances, 604,5 millions€ de placements de trésorerie et de valeurs disponibles, 277,3 millions€ de stocks et de commandes en cours d'exécution et, enfin, 487,2 millions € de comptes de régularisation.

La hausse importante des actifs circulants de 1.618,1 millions d'euros est principalement due à la scission partielle de la SNCB-Holding. Il a été comptabilisé 696,6 millions € d'actifs circulants en plus. En outre, Infrabel a décidé d'inscrire au bilan les obligations d'Infrabel envers le PPP Diabolo (366,7 millions €). Ces obligations sont couvertes intégralement par des futures dotations de l'État et, dès lors, une créance à concurrence du même montant a été comptabilisée. Cela donne également lieu à une hausse significative de 447,3 millions € au niveau des comptes de régularisation.

Le passif est composé de 15.970,2 millions € de capitaux propres, dont 14.819,1 millions € de subsides en capital, puis 413,8 millions € de provisions et 4.676,1 millions € de dettes, dont 2.918,4 millions € de dettes (brutes) à long terme, 976,3 millions € de dettes à court terme et pour 781,5 millions € de comptes de régularisation.

Nous renvoyons au chapitre 1.1 pour des explications plus fournies sur l'impact de la réforme du Groupe SNCB sur les capitaux propres d'Infrabel.

Les provisions ont augmenté jusqu'à atteindre 334,3 millions €, principalement suite à la reprise de provisions dans le cadre de la scission partielle de la SNCB-Holding.

L'augmentation des dettes de l'ordre de 3.127,2 millions € est imputable, d'une part, à la scission partielle en vertu de laquelle il a été repris 2.060,7 millions € de dettes à court et long terme et 54,7 millions € de comptes de régularisation, et, d'autre part, à la décision susvisée concernant les obligations liées au PPP Diabolo, ce qui a conduit à comptabiliser 366,7 millions € à titre de dettes à court et à long terme et pour 447,3 millions € de comptes de régularisation.

2.3 Continuité

Le Conseil d'administration constate qu'il ressort du bilan une perte reportée à hauteur de 103,1 millions €, mais note également que:

- Cette perte reportée est quasi entièrement la conséquence de la scission partielle de la SNCB-Holding dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, ce qui a entraîné la reprise de 126,9 millions de pertes reportées. Précédemment, Infrabel présentait un résultat reporté positif;
- Le résultat d'exploitation brut (EBITDA) d'Infrabel s'élève à 121,1 millions€;
- Infrabel entretient des liens étroits avec l'État fédéral, actionnaire à 99,3%.

Eu égard à ces éléments, le Conseil d'administration est dès lors d'avis que la perte reportée n'est pas de nature à compromettre la continuité de la société et que l'application des règles d'évaluation dans l'hypothèse de continuité est par conséquent bien justifiée.

2.4 Affectation du résultat

Le résultat à affecter s'élève à :	
Résultat à affecter de l'exercice	-3.745.652,08 €
Résultat reporté en raison de la scission partielle	-126.877.997,78 €
Résultat reporté de l'exercice précédent	27.555.285,85 €
Résultat à affecter :	-103.068.364,01 €
Le Conseil d'administration propose l'affectation de résultat suivante :	
Affectation au capital et à la prime d'émission	0,00 €
Dotation à la réserve légale	0,00 €
Dotation aux réserves disponibles	0,00 €
Report vers l'exercice suivant	-103.068.364,01 €
Rémunération du capital (dividende)	0,00 €
Bénéfice à distribuer aux administrateurs	0,00 €
Bénéfice à distribuer aux autres allocataires	0,00 €
TOTAL	-103.068.364,01 €

2.5 Missions complémentaires confiées aux commissaires

Pendant l'exercice comptable 2014, en plus de leur mandat ordinaire, les prestations suivantes ont été exécutées par les commissaires :

- Contrôle et rapport sur le rapport complémentaire du Conseil d'administration d'Infrabel concernant la scission partielle de la SNCB-Holding par absorption par Infrabel pour un montant de 10.000,00 €
- Contrôle sur l'Information Memorandum d'une émission sous le programme EMTN d'un montant de 18.750,00 €
- Contrôle et rapport sur la répartition de la dette (mission légale) de l'ex SNCB-Holding pour un montant de 10.000,00 €

2.6 Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation appliquées lors de la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été présentées au Comité de Direction du 21/04/2015 et au Conseil d'administration du 27/04/2015.

Les modifications apportées concernent :

- Ajout d'un paragraphe expliquant l'impact sur l'évaluation des terrains de la réévaluation de certains terrains exécutée en 2013
- La catégorie d'immobilisation "Terrains destinés à la vente" a été ajoutée.
- A la demande des services techniques, la classification des catégories d'immobilisations a été alignée avec la réalité technique et par conséquent suite à certaines nouvelles évolutions techniques, quelques nouvelles catégories ont été ajoutées.

Les règles d'évaluation font partie intégrante de ce rapport annuel.

2.7 Conflits d'intérêts

Dans le courant de l'exercice comptable précédent, aucun acte n'a donné lieu à un conflit d'intérêt entre un administrateur et la société au sens de l'article 523 du Code des Sociétés.

2.8 Corporate Governance

Les informations "Corporate Governance" et le rapport de rémunération font partie intégrante de ce rapport annuel. Nous renvoyons au rapport de Corporate Governance disponible sur le site web de la société.

2.9 Proposition de décharge des Administrateurs et des commissaires

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés et de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'aux commissaires.

Etablis à Bruxelles le 27/04/2015

Au nom du Conseil d'administration,

Christine Vanderveeren

Présidente du Conseil d'administration

Luc Lallemand

Administrateur délégué

02



Bilan 2014

1. Actif

Bilan exercice 2014 (en €)

ACTIF	Bilan au 31/12/2013	Bilan au 31/12/2014
ACTIFS IMMOBILISÉS	17.635.054.845,15	18.357.025.570,56
I. Frais d'établissement	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles	1.374.073.474,30	1.389.985.249,40
Droit de concession	1.236.363.636,35	1.222.626.262,61
Imm. incorp. hors de droit de concession	137.709.837,95	167.358.986,79
III. Immobilisations corporelles	16.256.406.697,09	16.873.368.495,36
A. Terrains et constructions	5.886.053.118,14	6.316.618.359,24
Valeur d'acquisition	6.697.477.012,01	7.198.836.034,11
Amortissements	-811.423.893,87	-882.217.674,87
B. Installations, machines et outillage	5.694.880.894,39	6.350.861.495,67
Valeur d'acquisition	10.955.606.644,66	12.019.598.426,72
Amortissements	-5.260.725.750,27	-5.668.736.931,05
C. Mobilier et matériel roulant	22.385.586,73	29.567.445,76
Valeur d'acquisition	131.599.038,39	142.659.676,65
Amortissements	-109.213.451,66	-113.092.230,89
D. Location-financement et droits similaires	4.317.297,98	3.148.913,56
Valeur d'acquisition	39.303.309,33	39.303.309,33
Amortissements	-34.986.011,35	-36.154.395,77
E. Autres immobilisations corporelles	17.480.005,66	30.692.826,76
Valeur d'acquisition	104.529.661,03	115.086.704,88
Amortissements	-87.049.655,37	-84.393.878,12
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	4.631.289.794,19	4.142.479.454,37
IV. Immobilisations financières	4.574.673,76	93.671.825,80
A. Entreprises liées	4.534.093,42	83.539.930,33
1. Participations	3.284.093,42	3.470.093,42
2. Créances	1.250.000,00	80.069.836,91
B. Entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation	38.568,10	10.130.237,50
1. Participations	38.568,10	10.130.237,50
2. Créances	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières	2.012,24	1.657,97
1. Actions et parts	1.714,77	0,50
2. Créances et cautionnements en numéraire	297,47	1.657,47

Bilan exercice 2014 (en €)

ACTIF	Bilan au 31/12/2013	Bilan au 31/12/2014
ACTIFS CIRCULANTS	1.085.121.628,11	2.703.170.876,66
V. Créances à plus d'un an	18.832.074,66	873.070.622,75
A. Créances commerciales	10.642.074,66	4.642.074,66
B. Autres créances	8.190.000,00	868.428.548,09
- Créance sur l'Etat liée au PPP Diabolo	0,00	359.527.250,77
- Autres créances sur l'Etat	0,00	471.435.005,40
- Autres	8.190.000,00	37.466.291,92
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	231.743.800,14	277.277.816,98
A. Stocks	221.801.097,33	240.134.338,76
1. Approvisionnements	214.610.444,52	234.604.028,38
2. En cours de fabrication	3.856.798,20	3.494.693,88
3. Produits finis	3.330.920,11	1.929.180,21
6. Acomptes versés	2.934,50	106.436,29
B. Commandes en cours d'exécution	9.942.702,81	37.143.478,22
VII. Créances à un an au plus	570.296.583,53	461.115.294,86
A. Créances commerciales	275.211.482,98	231.463.982,72
B. Autres créances	295.085.100,55	229.651.312,14
- Créances subventionnées	200.305.495,10	126.198.554,54
- TVA à récupérer	39.854.020,92	47.304.855,02
- Dotation d'investissement et FIF	32.481.000,00	32.262.447,42
- Autres	22.444.584,53	23.885.455,16
VIII.Placements de trésorerie	260.006.000,00	404.925.193,61
B. Autres placements	260.006.000,00	404.925.193,61
IX. Valeurs disponibles	824.764,82	199.569.358,53
X. Comptes de régularisation	3.418.404,96	487.212.589,93
- Charges à reporter liées au PPP Diabolo	0,00	449.714.565,14
- Charges à reporter autres	3.408.596,29	20.754.686,92
- Produits acquis	9.808,67	16.743.337,87
TOTAL ACTIF	18.720.176.473,26	21.060.196.447,22

2. Passif

Bilan exercice 2014 (en €)

PASSIF	Bilan au 31/12/2013	Bilan au 31/12/2014
CAPITAUX PROPRES	17.091.694.202,19	15.970.222.897,75
I. Capital	1.247.761.500,00	875.280.391,67
A. Capital souscrit	1.247.761.500,00	875.280.391,67
B. Capital non appelé (-)	0,00	0,00
II. Primes d'émission	299.317.752,80	299.317.752,80
III. Plus-values de réévaluation	1.220.005.945,97	62.470.997,59
IV. Réserves	17.170.597,69	17.170.597,69
A. Réserves légales	17.170.597,69	17.170.597,69
V. Résultat reporté	27.555.285,85	-103.068.364,01
VI. Subsidés en capital	14.279.883.119,88	14.819.051.522,01
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	79.498.425,38	413.839.550,14
VII. Provision pour risques et charges et impôts différés	79.498.425,38	413.839.550,14
A. Provisions pour risques et charges	79.498.425,38	413.839.550,14
1. Pensions et obligations similaires	0,00	189.742.801,48
4. Autres risques et charges	79.498.425,38	224.096.748,66





PASSIF	Bilan au 31/12/2013	Bilan au 31/12/2014
DETTES	1.512.903.450,79	4.676.133.999,33
VIII. Dettes à plus d'un an	681.547.136,73	2.918.388.687,21
A. Dettes financières	5,40	1.883.652.943,95
2. Emprunts obligataires non subordonnés	0,00	1.317.656.060,67
3. Dettes de location-financement et assimilées	5,40	0,00
4. Etablissements de crédit	0,00	204.080.000,00
5. Autres emprunts	0,00	361.916.883,28
B. Dettes commerciales	667.378.200,67	1.021.790.417,78
- PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek	667.378.200,67	662.263.167,01
- PPP Diabolo	0,00	359.527.250,77
D. Autres dettes	14.168.930,66	12.945.325,48
IX. Dettes à un an au plus	646.904.204,89	976.293.198,31
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.808.846,13	311.139.866,81
B. Dettes financières	10.000.394,34	66.051.264,45
1. Institutions de crédit	394,34	233,13
2. Autres emprunts	10.000.000,00	66.051.031,32
C. Dettes commerciales	605.791.167,78	573.342.400,72
1. Fournisseurs	605.791.167,78	573.342.400,72
D. Acomptes reçus sur commande	6.623.227,03	4.764.846,75
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	0,00	2.617,76
F. Autres dettes	17.680.569,61	20.992.201,82
X. Comptes de régularisation	220.532.504,07	781.452.113,81
- Charges à imputer	107.951.550,99	117.042.195,28
- Produits à reporter liées au PPP Diabolo	0,00	450.035.365,07
- Produits à reporter redevance infrastructure	111.193.963,63	112.067.946,66
- Produits à reporter autres	1.386.989,45	102.306.606,80
TOTAL PASSIF	18.720.176.473,26	21.060.196.447,22

3. Explication du bilan

3.1. Introduction

Le total du bilan est passé de 18,7 milliards € fin 2013 à 21,1 milliards € fin 2014.

Les principales causes de cette augmentation sont les suivantes:

- les investissements réalisés en 2014 pour un montant de 1,1 milliard €;
- la scission partielle de la SNCB-Holding dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, qui a mené à la reprise d'actifs à hauteur de 0,8 milliard € et ;
- la décision de reprendre au bilan les obligations existantes d'Infrabel en rapport avec le PPP Diabolo ainsi que la créance sur l'Etat et les comptes de régularisation qui y sont liés et ce, pour un montant total de 0,8 milliard €.

L'accroissement des immobilisations corporelles et des subsides en capital d'une valeur de 0,6 milliard € est le résultat d'une part des investissements réalisés en 2014 et d'autre part des amortissements et mises hors service.

La scission partielle se traduit par une forte augmentation des dettes, s'expliquant par une reprise de dettes de l'ex-SNCB-Holding pour 2,2 milliards € et en même temps, par une reprise d'actifs circulants pour 0,6 milliard €, principalement des créances sur l'Etat et des placements de trésorerie liés à ces dettes. En outre, des provisions ont été reprises pour un montant de 0,2 milliard €. La scission partielle a aussi donné lieu à des mouvements de capital qui ont engendré une diminution du capital de 0,4 milliard € et des plus-values de réévaluation de 1,1 milliard €.

Dans le cadre des règles comptables toujours plus contraignantes, la décision a été prise de reprendre au bilan les obligations existantes d'Infrabel en rapport avec le PPP Diabolo ainsi que la créance sur l'Etat qui y est liée. Ceci a provoqué une croissance de respectivement 0,4 milliard € au niveau des créances, des dettes et des comptes de régularisation de l'actif et du passif.

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent d'une part le droit d'exploitation du réseau belge pour une valeur comptable de 1.222.626.262,61 €. Ce droit d'exploitation est amorti linéairement sur 99 ans. Cette rubrique comprend d'autre part les montants investis en software pour des applications informatiques spécifiques comme entre autres SAP. La valeur comptable de ces softwares s'élève à 167.358.986,79 €.

Voir aussi l'annexe aux comptes annuels - Etat 1 (page 39).

3.3. Immobilisations corporelles

Infrabel dispose d'un budget d'investissement annuel important. Les investissements de la société ont trait notamment à l'extension, à

la modernisation et au maintien de l'infrastructure ferroviaire classique. Infrabel investit également des montants importants pour l'achèvement des travaux d'infrastructure ferroviaire visant une meilleure accessibilité de Bruxelles (RER), ainsi que pour les projets d'investissement prévus dans le plan stratégique FOCUS comme la concentration des cabines de signalisation, le déploiement des systèmes TBL1+ et ETCS, l'accès aux ports ...

L'accroissement net des immobilisations corporelles par rapport à la situation au 31 décembre 2013, s'élève à 616.961.798,27 €. Cette augmentation est principalement due aux investissements exécutés par Infrabel en 2014 pour 1.072.855.957,95 € et aux immobilisations corporelles reprises de la SNCB-Holding dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB pour 53.898.095,5 €. Cette augmentation est partiellement compensée par les amortissements sur les immobilisations corporelles, les ventes et les mises hors service pour 509.792.255,18 €.

Voir aussi l'annexe aux comptes annuels - Etat 2 (page 40).

3.4. Immobilisations financières

Infrabel possède des participations majoritaires dans 6 filiales pour un montant de 3.470.093,42 €:

- Chantier de Créosotage de Bruxelles (CCB) pour 1.796.732,27 €
- TUC RAIL SA pour 1.487.361,15 €
- SPV 162 pour 62.000,00 €
- SPV Zwankendamme pour 62.000,00 €
- SPV Brussels Port pour 62.000,00 €
- Syntigo SA pour 0,00 € (après réduction de valeur)

Par précaution une réduction de valeur totale a été actée sur la participation dans Syntigo pour un montant de 16.728.945,31 €.

Infrabel a accordé un crédit roll-over à la société TUC RAIL à concurrence de 5.000.000,00 €, dont le montant total a été prélevé fin 2014.

Suite à la réforme du Groupe SNCB, les prêts octroyés aux SPV, créés pour le préfinancement de certains projets d'investissement prioritaires, à Syntigo et à AlphaCloud ont été transférés via le mécanisme de scission partielle. Fin 2014, ces prêts représentent un montant de 75.069.836,91 €.

En 2013, dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, Infrabel et la SNCB-Holding ont constitué la filiale HR Test. Suite à l'A.R. du 11 décembre 2013, HR Test a été transformé en HR Rail, qui depuis le 1^{er} janvier 2014 agit comme employeur légal de tout le personnel d'Infrabel et de la SNCB. Infrabel détient 49% des actions, car elle a reçu 100 actions en contrepartie de son apport, et a transféré 2 actions à l'Etat belge, conformément à la loi.

Par ailleurs, Infrabel est également membre du GEIE RFC 2 (Groupement européen d'intérêt économique) et du GEIE Corridor Rhine-Alpine. Elle détient des participations dans les SCRL GREENSKY, SPS FIN et Black Swan Solar II, toutes créées dans le cadre de projets d'énergie alternative.

Infrabel participait dans le Bureau Central de Clearing (BCC) de l'Union Internationale des Chemins de fer (UIC), un système de clearing de fonds entre les entreprises ferroviaires. En 2014, Infrabel a décidé de quitter ce système.

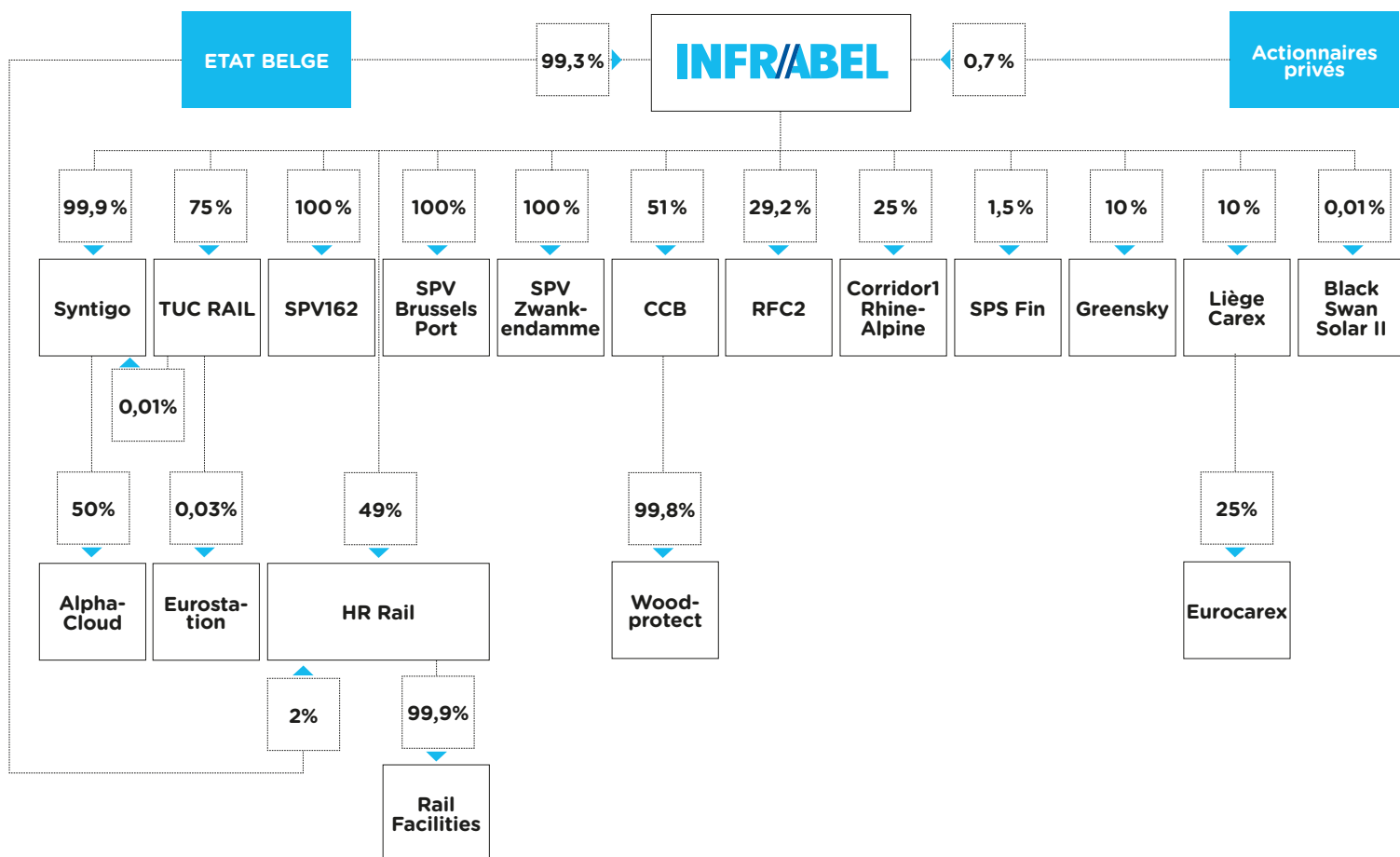
La participation à l'A.S.B.L. Benor, qui représente un label de qualité se traduisant par la certification de produits principalement dans le domaine de la construction, est à considérer comme une adhésion gratuite. Elle n'est donc plus reprise comme participation.

Infrabel détient également une participation dans l'ASBL Liège Carex qui réalise des études sur la construction d'un terminal trimodal (air, TGV et route) à Liège Airport.

Via ces filiales, Infrabel a hérité indirectement des participations dans Woodprotect SA, Rail Facilities SA, AlphaCloud SA, l'ASBL Euro Carex et Eurostation SA.

La structure générale des participations d'Infrabel dans le capital de ses filiales est présentée dans le schéma suivant.

Voir aussi l'annexe aux comptes annuels - Etat 3 (page 42).



3.5. Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an s'élèvent au 31/12/2014 à 873.070.622,75 €, constituées en créances commerciales pour 4.642.074,66 € et autres créances pour 868.428.548,09 €. Le montant des créances commerciales représente le reclassement partiel d'une note de crédit de TUC RAIL de 16.642.074,66 € dont le plan de remboursement est échelonné sur plusieurs années. Un premier remboursement de 6.000.000 € a eu lieu en 2014. La partie qui sera remboursée en 2015, 6.000.000 €, a été reclassée vers les créances commerciales à court terme.

Les autres créances comprennent les créances suivantes :

- Créance sur l'Etat relative au PPP Diabolo pour un montant de 359.527.250,77 € pour la réalisation de l'infrastructure ferroviaire visant à désenclaver l'aéroport de Bruxelles.
- Autres créances sur l'Etat pour un montant de 471.435.005,40 € pour la réalisation de divers travaux d'infrastructure ferroviaire.
- Autres créances pour un montant de 37.466.291,92 €.

3.6. Stocks et commandes en cours d'exécution

Au 31/12/2014, la société a dans son bilan des stocks pour un montant total de 240.134.338,76 €. Une partie importante de ces stocks concerne des approvisionnements en marchandises, y compris les acomptes versés, tels que du matériel de signalisation, des traverses, des équipements de voies, des matériaux télécom, etc. et ce, pour un montant de 234.710.464,67 €. Les produits finis et les en cours de fabrication ont une valeur de 3.494.693,88 € et de 1.929.180,21 €.

Les commandes en cours d'exécution, sans tenir compte des réductions de valeur, s'élèvent à 37.143.478,22 € et concernent des travaux pour lesquels un contrat a été conclu avec le tiers qui a passé la commande. Ces commandes en cours seront facturées ultérieurement au tiers en question.

Montants en €

Stocks :		240.134.338,76
1. Approvisionnements		234.710.464,67
Valeur d'acquisition		258.260.715,59
- Matières premières		35.628,77
- Livraisons diverses		9.896.210,49
- Ballast		690.814,97
- Traverses		25.570.843,17
- Rails		10.950.249,74
- Equipements de voie		13.794.995,32
- Appareils de voies		13.833.602,19
- Câbles		3.218.826,12
- Matériel de signalisation		119.419.086,31
- Autres matériels de voies		36.392.658,12
- Matériaux rébuts		7.893.550,24
- Matériaux télécom		13.708.068,54
- Matériel roulant		2.749.745,32
- Acomptes approvisionnements		106.436,29
Réductions de valeur actées		-23.550.250,92
2. En cours de fabrication		3.494.693,88
3. Produits finis		1.929.180,21

Montants en €

Commandes en cours d'exécution :		37.143.478,22
- Prix de fabrication		37.369.023,84
- Réductions de valeur actées		-225.545,62



3.7. Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus s'élèvent au 31/12/2014 à 461.115.294,86 €, constituées en créances commerciales pour 231.463.982,72 € et autres créances pour 229.651.312,14 €.

Les créances commerciales sur l'opérateur ferroviaire SNCB s'élèvent à 87.855.536,33 €. Il s'agit principalement de la facture de redevance infrastructure pour le mois de février 2015. Les redevances infrastructure sont facturées deux mois à l'avance à chaque opérateur actif sur le réseau ferroviaire belge. La créance liée aux subsides d'exploitation de l'Etat s'élève à 89.684.000,07 €.

Les autres créances pour un montant de 229.651.312,14 € comprennent principalement des créances liées à des subventions de tiers pour un montant de 126.198.554,54 € dont 89.340.868,44 € concernent le fonds RER. Le montant de la TVA à récupérer s'élève à 47.304.855,02 €.

3.8. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Infrabel dispose au 31/12/2014 de placements de trésorerie pour un montant de 404.925.193,61 €, dont presque la totalité est indisponible, car ces placements ont les mêmes dates d'échéance que les dettes auxquelles ils sont liés.

Ces placements de trésorerie sont composés comme suit :

- Titres à revenu fixe et dépôts détenus pour couvrir certaines dettes à long terme pour 243.069.193,61 € :
Dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB et par le mécanisme de la scission partielle de l'ex-SNCB-Holding, plusieurs dettes « Concession and concession back » ont été reprises par Infrabel. Les placements à long terme liés à ces dettes, qui vont servir à rembourser ces dettes à la date d'échéance, ont également été repris.
- « Collaterals » liés aux swaps pour 145.150.000,00 € :
Dans le même cadre, des swaps liés aux dettes, et les « collaterals » y afférents, ont été repris de l'ex-SNCB-Holding. Pour ces swaps, des « collaterals » doivent être créés comme garanties en fonction de la valeur réelle des dettes qu'ils couvrent. Suite à la chute des taux d'intérêts, ces « collaterals » ont fortement augmenté en 2014.
- Dépôt à terme auprès de l'Agence de la Dette de l'Etat belge pour 16.706.000,00 €

Infrabel dispose au 31/12/2014 également de valeurs disponibles pour un montant de 199.569.358,53 €.

Dans ce montant est également repris 66.051.031,32 € de dépôts des filiales auprès d'Infrabel dans le cadre du cash pooling. Il s'agit donc de valeurs disponibles qui n'appartiennent pas à Infrabel.

Le cash réellement disponible au service trésorerie s'élève donc à 150.224.327,21€.

Le tableau des mouvements de trésorerie ci-dessous reprend les mouvements des placements de trésorerie et valeurs disponibles et la façon dont ils sont générés et affectés. Afin d'établir l'aperçu des mouvements de trésorerie, la méthode indirecte a été utilisée. Dans cette méthode, les mouvements de trésorerie sont reconstruits en corrigeant le bénéfice net avec les opérations non monétaires, telles que les amortissements, les réductions de valeur et les provisions.

Placements de trésorerie et équivalents caisse au début de l'exercice	260.830.764,82
Activités opérationnelles	
Résultat de l'entreprise	-3.745.652,08
Postes sans effet de trésorerie compris dans le résultat de la société	75.284.552,88
- Amortissements sur immobilisations	600.839.946,49
- Prise en résultat des subsides en capital	-586.231.901,30
- Amortissements des plus-values de réévaluation	-1.168.384,31
- Réductions de valeurs	16.381.324,61
- Provisions pour risques et charges	51.678.253,33
- Plus-values et moins-values réalisées	-8.556.055,47
- Ecart de conversion	2.341.369,53
Moyens bruts générés par l'activité opérationnelle de l'entreprise	71.538.900,80
Variation de stocks et de commandes en cours	-44.747.142,64
Variation des créances commerciales	-782.889.287,92
Variation des créances liées aux dotations d'exploitation de l'Etat	-31.582.000,07
Variation des dettes commerciales à court terme	2.130.779,23
Variation des dettes commerciales à long terme	-22.483,33
Variation des dettes commerciales à court terme	-32.448.767,06
Variation des dettes commerciales à long terme	354.412.217,11
Variation des autres dettes	3.745.779,98
Variation dans les comptes de régularisation	74.784.055,24
Variation C/C TVA	-7.450.834,10
Moyens nets générés par les activités opérationnelles	-392.528.782,76
Activités d'investissement	
Investissements en immobilisations incorporelles	-67.376.263,29
Investissements en immobilisations corporelles	-1.222.343.145,82
Variation des plus-values de réévaluation	-1.156.366.564,07
Revenus de la vente d'immobilisations	10.894.243,17
Investissements en immobilisations financières	-105.834.277,22
Moyens nets générés par les activités d'investissement	-2.541.026.007,23
Activités de financement	
Subsides en capital de l'Etat pour le financement des actifs	1.215.148.399,88
Variation des créances liées aux dotations d'investissement de l'Etat	-15.781.447,42
Variation des créances liées au Fonds RER	73.744.457,22
Variation des autres créances liées au financement de projets d'investissements	362.483,33
Variation des créances concernant le fonds d'investissement ferroviaire	16.000.000,00
Variation des dettes concernant les dotations d'investissement non utilisées	-16.000.000,00
Variation des dettes financières	2.256.521.313,87
Variation du capital souscrit	-372.481.108,33
Variation du résultat reporté suite à la scission partielle	-126.877.997,78
Variation des provisions pour risques et charges suite à la scission partielle	246.582.476,53
Moyens nets générés par les activités de financement	3.277.218.577,31
Placements de trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	604.494.552,14

3.9. Fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 15.970.222.897,75 € et peuvent se résumer de la manière suivante:

Capital souscrit	875.280.391,67
Capital non appelé	0,00
Primes d'émission	299.317.752,80
Plus-values de réévaluation	62.470.997,59
Réserves	17.170.597,69
Résultat reporté	-103.068.364,01
Subsides en capital	14.819.051.522,01
TOTAL	15.970.222.897,75 €

L'évolution du nombre d'actions qui représentent le capital, se résume de la façon suivante:

	Total	Nombre d'actions A	Nombre d'actions B
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013	16.786.654	1.064.746	15.721.908
Split des actions au 1 janvier 2014	167.866.540	10.647.460	157.219.080
Emission d'actions suite à la scission partielle	42.433.200	42.059.950	373.250
Annulation des actions propres	-157.219.080		-157.219.080
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014	53.080.660	52.707.410	373.250

Au 31 décembre 2013, Infrabel avait émis en totalité 16.789.654 actions avec droit de vote sans valeur nominale, dont 1.064.746 actions de catégorie A et 15.721.908 actions de catégorie B. Les actions catégorie A sont détenues par l'Etat, les actions de catégorie B sont détenues par des personnes autres que l'Etat.

L'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2013 a décidé, avec date d'entrée en vigueur le 1 janvier 2014, de scinder les actions existantes par dix (10). Le capital est de suite représenté par 167.866.540 actions.

La même assemblée générale extraordinaire a décidé, suite à la scission partielle, d'augmenter le capital par émission de 42.059.950 actions de catégorie A et 373.250 actions de catégorie B. Suite à la scission partielle, Infrabel est devenu propriétaire de 157.219.080 actions propres. L'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2013 a décidé d'une diminution de capital par annulation d'actions propres.

Au 31 décembre 2014, le capital d'Infrabel est ainsi représenté par 53.080.660 actions avec droit de vote sans valeur nominale, correspondant chacune à une valeur de $1/53.080.660^{\text{ième}}$ du capital social. Toutes les actions sont entièrement libérées.

L'évolution du capital est la suivante :

	Capital souscrit
Au 1^{er} janvier 2014	1.247.761.500,00
Incorporation de plus-values de réévaluation	1.164.744.061,45
Augmentation de capital par émission d'actions	1.675.064.517,69
Diminution de capital par annulation des actions propres	-3.550.132.014,36
Annulation art 355 transfert capital vers subsides en capital	337.842.326,89
Au 31 décembre 2014	875.280.391,67

Suite à la scission partielle et les assemblées générales extraordinaires du 19 décembre 2013 et du 21 mai 2014, les mouvements de capital suivants sont devenus effectifs:

- Incorporation de plus-values de réévaluation pour un montant de 1.164.744.061,45€ sans émission de nouvelles actions, mais par augmentation de la valeur nominale des actions existantes;
- Augmentation de capital de 1.675.064.517,69€ par émission de 42.433.200 actions comme compensation de l'actif net acquis dans la scission partielle de la SNCB fusionnée;
- Diminution de capital de 3.550.132.014,36€ par annulation des actions propres obtenues dans la scission partielle de la SNCB fusionnée;
- Annulation du transfert de capital vers subsides en capital dans le cadre de l'art. 355 de la Loi du 20 juillet 2006 pour un montant de 337.842.326,89€ suite la réforme du Groupe SNCB.

A la fin de l'année comptable, Infrabel ne détient pas d'actions propres.

Une scission partielle a pour conséquence que chaque rubrique des fonds propres doit être transférée à concurrence du coefficient « actif net transféré sur actif net total ». A concurrence de ce coefficient, une perte reportée de -126.877.997,78€ a également été transférée de l'ex SNCB-Holding à Infrabel via le mécanisme de la scission partielle. Combiné avec le résultat reporté au 31 décembre 2013 de 27.555.285,85 € et le résultat de l'année 2014 de -3.745.652,08€, ceci explique le résultat reporté de - 103.068.364,01 € au 31 décembre 2014.

L'accroissement des subsides en capital par rapport à l'exercice précédent, provient des nouveaux subsides en capital reçus pour différents projets d'investissement tels que le projet RER, ainsi que tous les projets d'investissement financés par l'Etat, l'Union Européenne, les provinces, etc.

3.10 Provisions et impôts différés

Infrabel a provisionné dans son bilan des montants pour couvrir tous les risques et obligations importants connus pour un total de 413.839.550,14 €. Les provisions constituées concernent:

Pensions et obligations similaires	189.742.801,48
Instruments financiers	98.760.142,24
Congés reportés	56.615.523,85
Environnement	35.136.211,73
Litiges juridiques	26.252.942,26
Congé et prime d'ancienneté	7.331.928,58
TOTAL	413.839.550,14 €

Suite à la réforme du Groupe SNCB, toutes les provisions relatives aux avantages au personnel d'Infrabel ont été transférées. Il s'agit principalement de pensions et obligations similaires. Ces provisions sont calculées actuariellement et de façon individuelle.

Suite à la réforme du Groupe SNCB, les provisions pour instruments financiers liés aux dettes transférées à Infrabel, ont également été transférées et ont augmenté en 2014 suite principalement à l'évolution des taux d'intérêts.

Suite à une modification de traitement comptable, les congés reportés ne sont plus comptabilisés dans les comptes de régularisation mais bien dans les provisions pour risques et charges.

3.11

Dettes à plus d'un an

Les dettes à long terme s'élèvent à 2.918.388.687,21 € et peuvent être réparties comme suit:

Emprunts obligataires non subordonnés	1.317.656.060,67
Dettes financières auprès d'établissements de crédit	204.080.000,00
Autres dettes financières	361.916.883,28
Dettes commerciales	1.021.790.417,78
Autres dettes	12.945.325,48
TOTAL	2.918.388.687,21 €

Suite à la répartition de la dette historique dans le cadre de la réforme du Groupe SNCB, Infrabel s'est vu attribuer :

- des emprunts obligataires non subordonnés (Euro Medium Term Notes et des placements privés),
- des dettes financières auprès d'établissements de crédit,
- d'autres dettes financières non garanties,
- d'autres dettes liées aux swaps de devises.

Les dettes commerciales se composent de la dette liée au PPP liaison ferroviaire Liefkenshoek de 662.263.167,01 € et de la dette liée au PPP Diabolo de 359.527.250,77 €.

3.12

Dettes à un an au plus

Les dettes à court terme s'élèvent à 976.293.198,31 € et peuvent être réparties comme suit:

Dettes à long terme échéant dans l'année	311.139.866,81
Dettes financières	66.051.264,45
Dettes commerciales	573.342.400,72
Avances reçues	4.764.846,75
Dettes fiscales, salariales et sociales	2.617,76
Autres dettes	20.992.201,82
TOTAL	976.293.198,31 €

Les dettes à long terme échéant dans l'année concernent la partie qui échoit à court terme des dettes financières auprès d'établissements de crédit et des dettes commerciales à long terme.

Les dettes financières sont principalement le résultat des dépôts des filiales d'Infrabel auprès d'Infrabel dans le cadre du cash pooling.

Les dettes commerciales sont composées des factures fournisseurs, des factures à recevoir et des notes de crédit à établir aux clients.

03



Compte de résultat 2014

1. Compte de résultat détaillé

COMPTE DE RESULTAT (en comparaison avec l'exercice précédent)	Cumul 31.12.2013	Cumul 31.12.2014	Variation
I. Produits d'exploitation	1.405.840.640,70	1.581.472.437,63	175.631.796,93
A. Chiffre d'affaires	1.099.648.835,26	1.162.654.034,48	63.005.199,22
Ventes et prestations de services	1.099.648.835,26	1.162.654.034,48	63.005.199,22
- Dotation de l'Etat	203.634.316,70	237.734.088,45	34.099.771,75
- Redevance infrastructure	667.449.487,66	676.953.090,26	9.503.602,60
- Energie pour traction et bâtiments	125.763.873,35	115.876.050,87	-9.887.822,48
- Investissements pour tiers	52.678.488,22	36.718.354,10	-15.960.134,12
- Autres	50.122.669,33	95.372.450,80	45.249.781,47
Remises, ristournes et rabais accordés	0,00	0,00	0,00
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation+, réduction -)	-16.328.144,03	24.342.210,50	40.670.354,53
C. Production immobilisée	284.211.713,96	357.460.859,80	73.249.145,84
D. Autres produits d'exploitation	38.308.235,51	37.015.332,85	-1.292.902,66
II. Coûts d'exploitation	1.792.898.454,74	1.966.421.700,48	173.523.245,74
A. Approvisionnements et marchandises	159.893.626,22	208.573.370,94	48.679.744,72
1. Achats	151.917.205,92	221.366.275,30	69.449.069,38
2. Variation des stocks (augmentation-, réduction +)	7.976.420,30	-12.792.904,36	-20.769.324,66
B. Services et biens divers	1.214.726.361,02	1.247.166.475,10	32.440.114,08
- Charges de personnel	715.186.768,77	752.407.698,74	37.220.929,97
- Autres charges relatives au personnel	24.987.493,10	28.974.558,88	3.987.065,78
- Autres	474.552.099,15	465.784.217,48	-8.767.881,67
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	0,00	0,00	0,00
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	407.196.450,02	481.701.959,97	74.505.509,95
E. Réductions de valeur de stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	-2.116.867,44	-355.800,57	1.761.066,87
F. Provisions pour risques et charges (dotations+, reprises-)	11.342.208,18	24.701.474,29	13.359.266,11
G. Autres charges d'exploitation	1.856.676,74	4.634.220,75	2.777.544,01
III. Resultat d'exploitation	-387.057.814,04	-384.949.262,85	2.108.551,19

COMPTE DE RESULTAT (en comparaison avec l'exercice precedent)	Cumul 31.12.2013	Cumul 31.12.2014	Variation
IV. Produits financiers	467.836.401,82	663.321.448,41	195.485.046,59
A. Produits des immobilisations financières	0,00	6.390.695,11	6.390.695,11
B. Produits des actifs circulants	2.770.592,04	25.233.384,02	22.462.791,98
C. Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	3.119,73	2.980.777,53	2.977.657,80
D. Subsidés en capital et en intérêts	465.047.098,29	628.421.960,07	163.374.861,78
E. Autres produits financiers	15.591,76	294.631,68	279.039,92
V. Charges financières	22.288.893,69	154.798.781,41	132.509.887,72
A. Charges des dettes	22.731.760,77	123.558.884,36	100.827.123,59
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub II.E (augmentation +, réduction -)	-2.750.180,78	-1.615.490,67	1.134.690,11
C. Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	1.338.792,22	3.161.910,49	1.823.118,27
D. Reprise subsidés en capital	692.854,91	208.236,82	-484.618,09
E. Autres charges financières	275.666,57	29.485.240,41	29.209.573,84
VI. Résultat courant avant impôt	58.489.694,09	123.573.404,15	65.083.710,06
VII. Produits exceptionnels	1.352.115,85	9.740.939,47	8.388.823,62
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	147.470,20	0,00	-147.470,20
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	659.530,93	9.540.136,56	8.880.605,63
E. Autres produits exceptionnels	545.114,72	200.802,91	-344.311,81
VIII. Charges exceptionnelles	52.652.967,28	137.059.995,70	84.407.028,42
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnelles sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	52.600.945,85	119.338.789,43	66.737.843,58
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	11.597,53	16.737.125,18	16.725.527,65
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels	0,00	0,00	0,00
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	40.423,90	984.081,09	943.657,19
E. Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
IX. Résultat de l'exercice avant impôts	7.188.842,66	-3.745.652,08	-10.934.494,74



2. Explication du compte de résultat

2.1. Chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires total est de 1.162.654.034,48 € et peut être présenté de la manière schématique suivante :

Montants en €	
I. Produits d'exploitation	
A. Chiffre d'affaires	1.162.654.034,48
Redevance infrastructure	676.953.090,26
Dotation de l'Etat	237.734.088,45
Electricité de traction et pour les bâtiments	115.876.050,87
Prestations de services ICT	53.825.836,57
Investissements pour tiers	36.718.354,10
Autres prestations de services	23.418.605,76
Ventes de mitrilles	9.176.708,73
Redevances contractuelles	4.765.954,83
Autres prestations pour tiers	3.737.862,92
Entretien et adaptations d'installations ferroviaires	447.481,99



La redevance infrastructure provenant des opérateurs ferroviaires représente 676,95 millions € ou 58% du chiffre d'affaires.

Infrabel est rémunéré via une redevance calculée par train-kilomètre pour l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire belge, aussi bien pour le transport national et international de voyageurs que pour le transport de marchandises.

Pour assurer le financement de ses coûts opérationnels, l'entreprise dispose également d'une dotation de l'Etat s'élevant à 237,73 millions €, soit 20 % du chiffre d'affaires.

Infrabel achète de l'énergie électrique et la fournit ensuite aux différents utilisateurs. Cela signifie une refacturation aussi bien pour l'énergie de traction que pour l'énergie pour les bâtiments. Pour l'année 2014, ce produit s'élève à 115,88 millions €.

Infrabel obtient également d'autres produits, entre autres des prestations de services ICT, des investissements pour tiers, ventes de mitrilles, redevances contractuelles etc. Suite à la réforme du Groupe SNCB, Infrabel a repris l'activité ICT de l'ex-SNCB-Holding et fournit depuis le 1^{er} janvier 2014 des prestations de services ICT, principalement à la SNCB et HR Rail.

2.2. Production immobilisée

Infrabel dispose de moyens propres qu'elle peut éventuellement utiliser, dans le cadre de son activité économique, pour la construction d'immobilisations corporelles et incorporelles. Ces actifs durables, investissements réalisés à l'aide des moyens internes, sont appelés « production immobilisée ».

Les charges relatives à ces travaux en régie sont neutralisées par la comptabilisation d'un produit correspondant, tandis que les investissements réalisés sont activés au bilan.

La production immobilisée s'élève en 2014 à 357.460.859,80 €.

2.3. Approvisionnements et marchandises

Les charges d'approvisionnements et de marchandises s'élèvent à 208,57 millions € dont 153,62 millions € concernent les approvisionnements spécifiques pour les voies.



Montants en €	
II. Coûts d'exploitation	
A. Approvisionnements et marchandises	208.573.370,94
1. Achats	221.366.275,30
Rails	29.818.275,31
Ballast	10.762.867,40
Traverses	32.428.548,98
Voies accessoires	5.741.627,70
Aiguillages	3.623.912,63
Fil conducteur et câbles	10.205.371,30
Articles de télécommunication	77.576.134,04
Matériel de signalisation	10.818.919,55
Articles pour caténaires	11.367.284,93
Autres articles d'approvisionnement	29.025.622,40
Remises, rabais, ristournes	-2.288,94
2. Variation des stocks	-12.792.904,36
Variation des stocks des articles spécifiquement chemin de fer	-27.356.253,58
Variation des stocks des autres articles	14.563.349,22

2.4. Services et biens divers

Les services et biens divers portent sur un montant total de 1.247,17 millions € dont 781,38 millions € sont liés aux charges de personnel.

Montants en €	
II. Coûts d'exploitation	
B. Services et biens divers	1.247.166.475,10
Charges de personnel	752.407.698,74
Autres charges relatives au personnel	28.974.558,88
Energie de traction et bâtiments	124.171.492,51
Entretien de l'infrastructure	108.482.911,69
Location de biens mobiliers et immobiliers	65.992.528,83
Investissements pour tiers	51.311.266,99
Frais de contrôles techniques, procédés industriels et de transport	20.892.324,79
Frais de télécommunication et de réseau	3.142.491,95
Autres services	91.791.200,72

Vu que l'entièreté du personnel est détaché par HR Rail, jouant le rôle d'employeur légal, les charges de personnel sont traitées comme services et biens divers.

Suite à une modification de traitement comptable, les charges liées aux congés reportés ne sont plus comptabilisées dans les services et biens divers, mais dans les charges liées aux provisions pour risques et charges.

Infrabel achète l'énergie électrique pour son usage propre ainsi que pour d'autres utilisateurs. Seule la partie d'Infrabel reste à charge du compte de résultats. Ces achats portent aussi bien sur l'électricité de traction que sur l'électricité nécessaire pour les bâtiments. Ces achats s'élèvent à 124,17 millions €.

2.5. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges

Les amortissements sont comptabilisés mensuellement et prennent cours à compter du premier jour du mois suivant celui où l'immobilisation peut être mise en exploitation et ceci conformément aux règles d'évaluation approuvées.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont compensés en grande partie par l'amortissement des subsides

en capital y afférent. Ces derniers sont comptabilisés comme produits financiers.

Le coût de 24,7 millions € pour les provisions pour risques et charges est principalement dû à l'augmentation des provisions pour pensions et obligations similaires et de la provision pour instruments financiers suite à la chute des taux d'intérêts.

Montants en €	
II. Coûts d'exploitation	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles	481.701.959,97
Frais d'établissement	0,00
Droit de concession	13.737.373,74
Autres immobilisations incorporelles (principalement software)	35.261.048,70
Immobilisations corporelles	432.703.537,53
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	-355.800,57
F. Provisions pour risques et charges	24.701.474,29

2.6. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent à 663,32 millions € et proviennent essentiellement des amortissements sur les subsides en capital (586,44 millions €) et des subsides en intérêts (41,98 millions €). En outre, un montant de 25,23 millions € provient des intérêts sur les

placements reçus via le mécanisme de la scission partielle. Un montant de 6,39 millions € concerne les produits provenant des immobilisations financières, notamment les intérêts reçus sur les prêts aux SPV, Syntigo et AlphaCloud.

Montants en €	
IV. Produits financiers	663.321.448,41
A. Produits des immobilisations financières	6.390.695,11
B. Produits des actifs circulants	25.233.384,02
C. Plus-values sur réalisation d'actifs circulants	2.980.777,53
D. Subsides en capital et en intérêts	628.421.960,07
E. Autres produits financiers	294.631,68

2.7. Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 154,79 millions € et peuvent s'expliquer principalement par les charges d'intérêts sur les dettes (123,56 millions €), dont 79,60 millions € suite à la reprise des dettes par le mécanisme de la scission partielle. En outre, d'autres charges

financières ont été enregistrées pour un montant de 29,49 millions €, principalement la dotation à la provision pour les instruments financiers (26,97 millions €) suite à la chute des taux d'intérêts.

Montants en €	
V. Charges financières	154.798.781,41
A. Charges des dettes	123.558.884,36
B. Réductions de valeur sur les actifs circulants	-1.615.490,67
C. Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	3.161.910,49
D. Reprises subsides en capital	208.236,82
E. Autres charges financières	29.485.240,41

04



Annexe aux comptes annuels

1. Etat des immobilisations incorporelles

Montants en €	Concessions, brevets, licences,...
A. Valeur d'acquisition	
A la fin de l'exercice comptable précédent	1.548.800.876,17
Mutations de l'exercice:	
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	93.771.630,18
- Cessions et désaffectations	-3.513.094,01
- Transferts d'une rubrique à une autre	671.321,90
Situation fin d'exercice	1.639.730.734,24
C. Amortissements et réductions de valeur	
A la fin de l'exercice comptable précédent	174.727.401,87
Mutations de l'exercice:	
- Actées	51.961.442,66
- Reprises	
- Acquis de tiers	26.395.366,89
- Cessions et désaffectations	-3.513.094,01
- Transferts d'une rubrique à une autre	174.367,43
Situation fin d'exercice	249.745.484,84
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	1.389.985.249,40





2. Etat des immobilisations corporelles

Montants en €	Terrains et bâtiments	Installations, machines et outillages	Mobilier et matériel roulant
A. Valeur d'acquisition			
A la fin de l'exercice comptable précédent	5.481.788.352,12	10.955.606.644,66	131.599.038,39
Mutations de l'exercice:			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	105.504.546,38	259.055.936,70	11.315.265,98
- Cessions et désaffectations	-11.223.092,17	-167.095.679,52	-3.696.078,95
- Transferts d'une rubrique à une autre	452.802.395,83	972.031.524,88	3.441.451,23
Situation fin d'exercice	6.028.872.202,16	12.019.598.426,72	142.659.676,65
B. Plus-values			
A la fin de l'exercice comptable précédent	1.215.688.659,89		
Mutations de l'exercice:			
- Actées	9.861.046,50		
- Acquises de tiers			
- Annulées	-55.585.874,44		
- Transferts d'une rubrique à une autre			
Situation fin d'exercice	1.169.963.831,95		
C. Amortissements et réductions de valeur			
A la fin de l'exercice comptable précédent	811.423.893,87	5.260.725.750,27	109.213.451,66
Mutations de l'exercice:			
- Actées	79.599.920,00	459.149.428,10	5.580.392,73
- Acquises de tiers	397.687,84	106.306.295,73	1.827.898,54
- Reprises			
- Cessions et désaffectations	-7.921.369,50	-167.095.679,52	-3.648.555,49
- Transferts d'une rubrique à une autre	-1.282.457,34	9.651.136,47	119.043,45
Situation fin d'exercice	882.217.674,87	5.668.736.931,05	113.092.230,89
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6.316.618.359,24	6.350.861.495,67	29.567.445,76

Montants en €	Location- financement et droits similaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations cor- porelles en cours et acomptes versés
A. Valeur d'acquisition			
A la fin de l'exercice comptable précédent	12,14	104.529.661,03	4.631.289.794,19
Mutations de l'exercice:			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée		19.395.301,56	933.031.613,43
- Cessions et désaffectations		-2.832.546,20	
- Transferts d'une rubrique à une autre		-7.104.740,59	-1.421.841.953,25
Situation fin d'exercice	12,14	113.987.675,80	4.142.479.454,37
B. Plus-values			
A la fin de l'exercice comptable précédent	39.303.297,19		
Mutations de l'exercice:			
- Actées		1.099.029,08	
- Acquises de tiers			
- Annulées			
- Transferts d'une rubrique à une autre			
Situation fin d'exercice	39.303.297,19	1.099.029,08	
C. Amortissements et réductions de valeurs			
A la fin de l'exercice comptable précédent	34.986.011,35	87.049.655,37	
Mutations de l'exercice:			
- Actées	1.168.384,42	3.581.181,49	
- Reprises			
- Acquises de tiers		4.168.730,16	
- Cessions et désaffectations		-1.743.598,89	
- Transferts d'une rubrique à une autre		-8.662.090,01	
Situation fin d'exercice	36.154.395,77	84.393.878,12	
D. Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	3.148.913,56	30.692.826,76	4.142.479.454,37



3. Etat des immobilisations financières

Montants €	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres entreprises
1. Participations et autres			
A. Valeur d'acquisition			
A la fin de l'exercice comptable précédent	3.284.093,42	40.750,00	11.250,50
Mutations de l'exercice:			
Acquisitions	16.916.070,32	10.300.000,00	
Cessions et retraits	-1.125,01	-200.615,00	-1.250,00
Situation fin d'exercice	20.199.038,73	10.140.135,00	10.000,50
C. Réductions de valeur			
A la fin de l'exercice comptable précédent		2.181,90	9.535,73
Mutations de l'exercice:			
Actées	16.728.945,31	7.715,60	464,27
Annulées			
Situation fin d'exercice	16.728.945,31	9.897,50	10.000,00
D. Montant non appelé			
A la fin de l'exercice comptable précédent		0,00	
Mutations de l'exercice			
Situation fin d'exercice		0,00	
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	3.470.093,42	10.130.237,50	0,50
2. Créances			
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent	1.250.000,00		297,47
Mutations de l'exercice			
- Additions	149.833.927,46		1.360,00
- Remboursements	-62.538.215,00		
- Transfert vers les créances à court terme	-8.475.875,55		
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	80.069.836,91	0,00	1.657,47



4. Placements de trésorerie et autres placements

Montants en €	
Titres à revenu fixe	109.934.351,72
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	
Avec une durée résiduelle d'un mois au plus	16.706.000,00
Avec une durée résiduelle de plus d'un an	278.284.841,89

5. Comptes de régularisation de l'actif

Montants en €	
Charges à reporter	470.469.252,06
Charges liées au PPP Diabolo	449.714.565,14
Primes d'assurances	1.225.513,55
Licences software	3.512.826,26
Charges d'entretien pour la data center Muizen	4.974.880,68
Charges pour révision locomotives et wagons	8.400.000,00
Autres charges à reporter	2.641.466,43
Produits acquis	16.743.337,87
Intérêts courus et non échus sur placements	16.743.337,87

6. Etat du capital

	Montants en €	Nombre d'actions
A. Capital		
1. Capital souscrit		
A la fin de l'exercice précédent	1.247.761.500,00	16.786.654
Modifications pendant l'exercice comptable		
- Split des actions existantes par 10 au 1 ^{er} janvier 2014		167.866.540
- Incorporation de la plus-value de réévaluation	1.164.744.061,45	
- Augmentation du capital par émission d'actions	1.675.064.517,69	42.433.200
- Diminution du capital par annulation d'actions propres	-3.550.132.014,36	-157.219.080
- Annulation transfert capital vers les subsides en capital	337.842.326,89	
A la fin de l'exercice	875.280.391,67	53.080.660
2. Composition du capital		
2.1. Sortes d'actions		
Actions nominatives sans valeur nominale	875.280.391,67	53.080.660
B. Capital non payé		
1. Capital non appelé	0,00	

7. Comptes de régularisation du passif

Montants en €	
Charges à imputer	117.042.195,28
Pécules de vacances et primes du personnel	61.647.527,78
Intérêts courus et non échus sur les dettes financières	55.259.695,56
Charges diverses	134.971,94
Produits à reporter	664.409.918,53
Produits liés au PPP Diabolo suite à la créance sur l'Etat	450.035.365,07
Redevances infrastructure	112.067.946,66
Produits liés aux autres créances sur l'Etat	98.040.163,69
Produits divers	4.266.443,11

8. Droits et engagements non repris dans le bilan

Montants en €	
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	55.930.444,00
Engagements importants d'acquisitions d'immobilisations	
- Investissements en infrastructure ferroviaire	1.480.223.196,00
Marché à terme	
- Devises achetées	109.538.107,00
- Devises vendues	109.538.107,00
Litiges importants et autres engagements importants	
- Achat de matériaux et livraison de prestations	333.511.027,00
- Engagements liés aux litiges juridiques	260.000,00
- Swaps de taux d'intérêt	295.310.000,00
Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan	
- Contrat de location	1.204.473,58
- Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	305.196.837,73
- Droits liés aux contrats avec des clients	23.859.177,49
- Valeurs détenues pour le compte de tiers	551.099,89
Autres droits et engagements hors bilan	
Droits et engagements découlant de l'Arrêté Royal du 11 décembre 2013 relatifs à la réforme des structures de la SNCB-Holding, d'Infrabel et de la SNCB :	
1. La SNCB est titulaire d'une servitude perpétuelle à titre gratuit sur les quais, en vue de la réalisation de ses missions de service public,	
2. Infrabel est titulaire d'une servitude perpétuelle à titre gratuit sur les gares et propriétés de la SNCB nécessaires à l'exécution par Infrabel de ses missions de service public.	

9. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Montants en €	2013	2014
Entreprises liées		
1. Immobilisations financières	4.534.093,42	83.539.930,33
Participations	3.284.093,42	3.470.093,42
Créances : autres	1.250.000,00	80.069.836,91
2. Créances	220.662.911,51	32.863.176,84
A plus d'un an	18.492.074,66	4.642.074,66
A un an au plus	202.170.836,85	28.221.102,18
3. Placements de trésorerie	103.400.000,00	0,00
Créances	103.400.000,00	0,00
4. Dettes	404.600.926,29	88.068.464,82
A plus d'un an	13.710.084,31	0,00
A un an au plus	390.890.841,98	88.068.464,82
7. Résultats financiers	-662.561,65	6.370.850,80
Produits des immobilisations financières	0,00	6.390.695,11
Produits des actifs circulants	134.486,32	56,47
Autres produits financiers	10,88	21.965,34
Charges des dettes	-648.686,85	-41.861,28
Autres charges financières	-148.372,00	-4,84
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
1. Immobilisations financières	38.568,10	10.130.237,50
Participations	38.568,10	10.130.237,50
2. Créances	0,00	4.337.303,21
A plus d'un an	0,00	0,00
A un an au plus	0,00	4.337.303,21
4. Dettes	0,00	132.018.391,07
A plus d'un an	0,00	0,00
A un an au plus	0,00	132.018.391,07

10. Bilan social

En 2014 Infrabel comptait un effectif de personnel de 12.045,2 exprimé en équivalents temps plein moyens de l'année. L'entièreté du personnel est détaché par HR Rail, qui joue le rôle d'employeur légal.

05



Règles d'évaluation 2014

Les présentes règles d'évaluation sont arrêtées dans le respect des dispositions légales en vigueur en Belgique, et plus particulièrement celles découlant de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés.

Le cas échéant, lorsque la législation ou les usages comptables ne fournissent pas d'indications sur la mise en compte d'opérations à caractère extraordinaire, les écritures comptables retenues le sont en conformité avec le prescrit de l'article 24 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, et en se basant, si possible, sur les avis émis par la Commission des Normes Comptables ou les prescriptions du référentiel comptable international IAS/IFRS.

Les règles d'évaluation ont été alignées au maximum aux IAS/IFRS.

Les principales règles d'évaluation sont les suivantes:

1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Les frais d'établissement ne peuvent pas être activés.

2. Immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent les actifs non monétaires identifiables sans substance physique, détenus en vue de leur utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent cependant être comptabilisées à l'actif que si elles sont susceptibles d'avoir une utilité économique future qui contribue au fonctionnement de l'entreprise, et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les actifs incorporels sont évalués selon le modèle de coût, soit à leur coût initial sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées éventuelles.

Le coût initial pour les actifs incorporels:

- acquis séparément inclut outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport;
- générés en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 38, à savoir à partir du moment où la Société peut démontrer (1) la faisabilité technique du projet, (2) son intention de vendre ou utiliser l'actif, (3) comment l'actif générera des avantages économiques futurs, (4) l'existence de ressources adéquates pour terminer le projet et (5) que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Ces coûts incorporent les coûts directs ainsi que les frais de fonctionnement des services opérationnels (les areas, les arrondissements et les ateliers d'Infrastructure).

En ce qui concerne les logiciels développés en interne, seuls les frais de développement sont activés, les frais de recherche étant pris en charges directement dans le résultat net. Les frais de développement ne concernent que: (a) la programmation et la description du concept ainsi que l'introduction de contrôles, (b) l'examen de la fiabilité de fonctionnement du concept programmé et l'examen de l'efficacité des contrôles introduits et (c) l'adaptation ultérieure mais fondamentale du programme afin de changer ou d'étendre l'application.

Les actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité probable. Le droit de concession est amorti sur la durée du droit stipulé dans l'A.R. du 14 juin 2004. Les licences sont amortis selon la durée du contrat. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

Catégories	Durées d'amortissement
Droit de concession	99 ans
Frais de développement ERP	10 ans
Frais de développement autres logiciels	5 ans
Logiciels acquis de tiers	5 ans
Sites web	3 ans
Licences	Durée du contrat

3. Immobilisations corporelles

Sous cette rubrique figurent les actifs corporels qui sont détenus par l'entreprise, soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives, et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle de coût, soit à leur coût initial, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur éventuelles cumulées.

Le coût initial inclut:

- les coûts directement attribuables à la transaction d'achat;
- les coûts directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation prévue par la Société.

Le coût exclut donc les frais inherent à la phase d'étude encourus dans le cadre de projets de construction d'immobilisations corporelles, les frais de direction, les frais généraux des services autres qu'opérationnels (donc hors areas, arrondissements et ateliers d'Infrastructure), les frais liés à la formation du personnel et les frais de la direction HR.

Le coût initial des immobilisations corporelles générées en interne est égal à la somme des coûts encourus à partir de la date à laquelle ces actifs ont satisfait pour la première fois aux critères de reconnaissance prévus par IAS 16, à savoir s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront à la Société et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Pour les bâtiments industriels, l'infrastructure ferroviaire (les voies, certains ouvrages d'arts, les passages à niveau, la signalisation, les installations ECFM, les installations tractions électriques) et les installations et les équipements divers, la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles est ventilée dans ses différents composants ayant des durées d'utilité différentes, et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité spécifique.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties sur leur durée d'utilité probable, en utilisant la méthode linéaire. Le montant amortissable correspond au coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle, pour autant que cette dernière puisse être déterminée de manière fiable. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes:

Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
Terrains	N/A
Bâtiments de service, logistiques et techniques	50 ans
Composants	15 à 20 ans
Bâtiments administratifs	60 ans
Composants	10 à 30 ans
Petites constructions	15 ans
Aménagements dans les bâtiments loués	15 ans
Voies principales:	
rails	25 à 40 ans
traverses - bois	25 à 30 ans
traverses - béton	40 à 45 ans
ballast	40 ans
assiette de voie	100 ans

Voies accessoires:	
rails	40 ans
traverses - bois	30 ans
traverses - béton	50 ans
ballast	40 ans
assiette de voie	100 ans
Appareils de voie	
	25 à 30 ans
Butoirs	50 ans
Ponts à peser	
	30 ans
Passages à niveau:	
signalisation	30 ans
revêtement	10 à 25 ans
Tunnels, bassins d'orage, ponts monolithiques	
	120 ans
Composants tunnels	5 à 20 ans
Aqueducs	
	100 ans
Ponts:	
infrastructure	120 ans
superstructure	75 ans
traitement peinture/étanchéité	20 ans
Murs de soutènement	
	75 ans
Talus renforcé	
	30 ans
Panneaux anti-bruits / parois rocheuse	
	20 ans
Signalisation	
	7 à 35 ans
Sous-stations de traction:	
câbles de raccordement/ligne aérienne	50 ans
autres éléments	10 à 25 ans
Éclairage, chauffage et force motrice	
	7 à 30 ans
Caténaires:	
poteaux, portiques ou consoles	50 ans
autres éléments	15 à 25 ans
Wagons	
	20 ans
Locomotives	
	35 ans
Voitures, camions, etc.	
	4 à 15 ans
Outils spéciaux	
	20 à 40 ans
Télécom	
	4 à 20 ans
Matériel et installations dans les ateliers	
	5 à 30 ans
Matériel informatique	
	4 à 5 ans
Équipement des terrains	
	20 à 30 ans
Équipement des gares	
	30 ans

Pour les immobilisations corporelles acquises en location-financement et droits similaires, le mode de financement ne peut influencer la valeur comptable nette desdites immobilisations. Ces immobilisations sont comptabilisées au commencement du contrat à la juste valeur du bien ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de location.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise font, le cas échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations (ou un groupe d'immobilisations) doivent être classées comme détenues en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. En d'autres termes, cela signifie que l'immobilisation est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel et que la vente est hautement probable.

Les immobilisations qui sont acquises par une convention spécifique, sont amorties selon la durée d'utilité qui est au moins égale à la durée du contrat. Les immobilisations sous-jacentes qui font partie de la convention spécifique, et dont la durée d'utilité est plus élevée que la

durée du contrat, sont amorties sur leur durée d'utilité normale.

Les terrains destinés à la vente sont évalués selon le modèle de réévaluation, donc à leur juste valeur à la date de la réévaluation moins les coûts de vente, diminuée des pertes de valeur éventuelles. La réévaluation est effectuée régulièrement pour que la valeur comptable ne devienne pas significativement différente de la valeur réelle à la date de clôture. Quand ces terrains remplissent les critères d'IFRS 5 pour les « Immobilisations détenues en vue de la vente », ils sont classifiés dans cette rubrique.

En 2013, Infrabel a décidé de procéder à la revalorisation de certains terrains dans le cadre de la restructuration du Groupe SNCB. Pour pouvoir déterminer le potentiel de revalorisation, la valeur à récupérer des actifs revalorisés a été calculée sur la base de cashflows futurs. Ce calcul a été opéré en fonction des meilleurs forecasts disponibles en matière de futurs cashflows, taux d'intérêt, inflation, etc. Étant donné que tous les terrains d'Infrabel peuvent être considérés comme indispensables à la mission de service public dévolue au Gestionnaire de l'Infrastructure Ferroviaire, les terrains ont été revalorisés au "Depreciated Replacement Cost" ('DRC'), comme constaté par un bureau d'experts externe. Chaque année, un test de pertes de valeur est effectué.

4. Immobilisations financières

Sous cette rubrique figurent (a) les participations, quelles qu'en soient l'importance relative, dans d'autres sociétés, lorsque le but recherché est de perpétuer ou de soutenir leur exploitation, (b) les actions et parts qui ne sont pas constitutifs d'une participation, lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec ces entreprises, à contribuer à l'activité propre d'Infrabel, (c) les créances mises à disposition à long terme pour soutenir durablement l'activité desdites sociétés et (d) les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, moins les réductions de valeur éventuelles.

Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont portés directement en frais.

Les immobilisations financières représentées par des créances sont évaluées à leur valeur nominale, par application éventuelle du cours de conversion lors de l'acquisition au montant stipulé en devises.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, les immobilisations financières font l'objet régulièrement, et au moins une fois par an, d'un test de perte de valeur ("impairment test").

Si le test de perte de valeur fait apparaître que le montant recouvrable de l'immobilisation financière concerné est inférieur à sa valeur comptable, la participation ou les actions détenues font l'objet d'une réduction de valeur.

Sur base de ce test de perte de valeur (impairment test) et sur base des autres informations mises à disposition de la direction, une dotation ou une reprise de perte de valeur doit être actée.

Les immobilisations financières représentées par des créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

Sous cette rubrique figurent les créances qui ont une durée contractuelle de plus d'un an.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale à l'exception des créances ayant la forme de titres à revenu fixe qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Lorsqu'une créance à long terme n'est pas porteuse d'intérêt ou assortie d'un intérêt anormalement faible, elle fait l'objet d'une actualisation visant à les comptabiliser à sa valeur actuelle, en tout cas si l'effet d'actualisation est significatif. Cette actualisation est comptabilisée dans les comptes de régularisation du passif.

Les créances font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

6. Stocks et commandes en cours d'exécution

Sous la rubrique "stocks" figurent les actifs (a) détenus pour être vendus, (b) en cours de production, lesquels comportent les matériaux ou matières premières et fournitures déjà intégrés dans le processus de production, (c) sous forme de matières premières ou de fournitures devant être consommés dans le processus de production ou de prestations de services.

Sous la rubrique "commandes en cours d'exécution" figurent les travaux en cours d'exécution, les produits en cours de fabrication et les services en cours de prestation, exécutés pour compte de tiers en vertu d'une commande.

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le prix d'acquisition des stocks fongibles est déterminé par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition et de transformation, augmentés des autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Les coûts de transformation des stocks comprennent les coûts directement liés aux unités produites, telle que la main d'œuvre directe. Ils comprennent également l'affectation systématique des frais généraux de production fixes ou variables qui sont encourus pour transformer

les matières premières en produits finis.

Les en-cours de fabrication et les commandes en cours d'exécution sont évalués à leur coût de revient. Les coûts de financement sont exclus du prix de revient.

Certaines pièces en magasin font périodiquement l'objet de réductions de valeur à la suite de l'examen régulier de leur état par les services techniques concernés.

Les familles d'articles en stocks ne présentant pas un lien direct avec les immobilisations corporelles subissent une réduction de valeur lorsqu'elles restent au moins une année sans connaître de mouvement. Le pourcentage de réduction de valeur s'appliquant à la valeur des articles est fonction de la vitesse connue de rotation du stock.

Pour les commandes en cours d'exécution, des réductions de valeur sont actées (a) si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse, selon le cas, leur prix de vente net à la date de clôture ou le prix de revient prévu aux contrats, et (b) à concurrence respectivement de 50 et 100 % si leur date d'exécution excède de 1 ou 2 ans la date de facturation.

7. Créances à un an au plus

Sous cette rubrique figurent les créances – commerciales ou non – dont le terme initial est d'un an au plus, ainsi que les créances ou parties de créances dont le terme initial était supérieur à un an, mais qui viennent à échéance dans les douze mois qui suivent la clôture du dernier exercice.

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale sauf celles

ayant la forme de titres à revenus fixes qui sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles sont corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

8. Placements de trésorerie

Sous cette rubrique figurent les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières acquises au titre de placement de fonds et qui ne revêtent pas le caractère d'immobilisations financières.

Les placements de trésorerie sont évalués au plus faible de leur valeur d'acquisition et de la valeur de marché.

Pour les titres à revenu fixe, s'il existe une différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement, celle-ci est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est porté, selon le cas, en majoration ou en déduction de la valeur d'acquisition des titres, la prise en résultat étant effectuée sur base actualisée.

Les placements de trésorerie dont la réalisation est prochaine font l'objet de réductions de valeur appropriées si, à la fin de l'exercice, l'estimation de leur valeur de réalisation est inférieure à leur prix d'acquisition.

Pour les placements de trésorerie représentés par des actions ou parts, des réductions de valeur sont arrêtées (a) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de rétrocession ou de réalisation, (b) soit pour la différence entre la valeur comptable et la valeur boursière ou (c) soit pour la différence entre la valeur comptable et la quote-part dans les fonds propres de l'entreprise.

9. Valeurs disponibles

Sous cette rubrique figurent les éléments financiers disponibles, telles que les encaisses, les valeurs échues à l'encaissement et les avoirs à vue sur des banques.

Les valeurs disponibles sont enregistrées à leur valeur nominale, et corrigées, le cas échéant, par d'éventuelles réductions de valeur.

Une réduction de valeur appropriée est enregistrée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale.

10. Comptes de régularisation de l'actif

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à reporter, à savoir les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs, et (2) les produits acquis, à savoir les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Les charges à reporter, les produits acquis et les prorata d'intérêts compris dans la valeur nominale de dettes sont évalués à leur valeur d'acquisition tout en tenant compte, pour les produits, de leur recouvrabilité.

11. Capital

Le capital se compose de deux éléments, notamment le capital souscrit, formé par les montants que les actionnaires se sont engagés à apporter, et le capital non-appelé, à savoir la quote-part dont les organes de gestion de la Société n'ont pas encore réclamé la libération.

Les actions représentatives du capital sont évaluées à leur valeur nominale.

12. Plus-values de réévaluation

Sous cette rubrique figurent les plus-values latentes constatées sur la valeur comptable nette d'immobilisations corporelles ou financières, dans la mesure où elles constituent un accroissement de la valeur intrinsèque du capital investi.

Les plus-values de réévaluation sont actées à leur valeur nominale et

ne concernent que les différences positives entre l'estimation par un expert et la valeur comptable nette portée à l'actif.

En cas de moins-value ultérieure de l'actif réévalué, la plus-value actée est annulée à concurrence du montant non encore amorti.

13. Réserves

Sous cette rubrique figurent les bénéfices des exercices précédents que l'entreprise n'a pas distribués, dans une perspective durable, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou statutaires,

suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

14. Subsidés en capital

Sous cette rubrique figurent les aides publiques, prenant la forme de transferts de ressources à une entreprise, dont la condition principale d'obtention est l'achat, la construction ou l'acquisition par tout moyen d'actifs à long terme, et octroyés par la Communauté européenne, l'Etat belge, les autres pouvoirs publics belges ou étrangers, ou par d'autres tiers.

Les subsidés en capital sont enregistrés à leur valeur nominale.

Les subsidés en capital font l'objet d'amortissements linéaires au même rythme que les immobilisations incorporelles et corporelles qu'ils ont financées.

15. Provisions et impôts différés

Sous cette rubrique figurent les passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Le passif prévoit 2 types de provisions, d'une part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 37, et d'autre part les provisions qui sont évaluées conformément aux principes énoncés par la norme IAS 19.

15.1 Provisions IAS 37

Les provisions qui sont évaluées conformément aux principes IAS 37 doivent être reprises au bilan uniquement lorsqu' (a) il y a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, (b) il est probable que la dépense sera effectuée et (c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque l'impact de l'effet du temps est susceptible d'être significatif, la provision est évaluée sur base actualisée.

Les risques et les charges qui font l'objet d'une provision sont estimés au cas par cas sur base des éléments portés à la connaissance de la Société, en veillant à respecter les critères de prudence, sincérité et bonne foi.

Une provision doit être comptabilisée dans le passif à sa valeur brute (= ne peut être diminuée par un actif à récupérer).

15.2 Provisions IAS 19

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19. Il s'agit notamment des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages accordés au personnel font l'objet de provisions selon les principes énoncés par la norme IAS 19. Il s'agit notamment des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel peuvent être de deux types:

- type « cotisations définies »: il s'agit des plans pour lesquels une cotisation est versée par la Société à une entité distincte, et pour lesquels la Société n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Ces cotisations sont comptabilisées en charges sur les périodes pendant lesquelles les services sont rendus par les membres du personnel. Le cas échéant, les cotisations payées d'avance (non encore versées) sont comptabilisées à l'actif (au passif) à l'état de la situation financière;
- type « prestations définies »: ce sont tous les plans qui ne sont pas du type « cotisations définies ».

Les avantages postérieurs à l'emploi accordés au personnel, et qui sont du type « prestations définies », font l'objet d'une évaluation actuarielle. Ils sont provisionnés (sous déduction des actifs du plan éventuels, soit les avoirs éventuellement déjà constitués pour payer ces avantages) dans la mesure où la Société a une obligation de supporter des coûts, relatifs aux services prestés par le personnel. Cette obligation peut résulter d'une loi, d'un contrat ou de « droits acquis » sur la base d'une pratique passée (obligation implicite). La méthode actuarielle utilisée est la « méthode des unités de crédit projetées ».

Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence au taux de marché à la date de calcul des obligations d'entreprises de première catégorie et d'échéance comparable à celle des engagements. Les autres hypothèses actuarielles (mortalité, augmentations salariales, inflation, etc.) reflètent la meilleure estimation de la Société.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme désignent les avantages qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Le montant comptabilisé à l'état de la situation financière est égal à la valeur actuelle de l'obligation diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché à la date de clôture des actifs du plan. Les calculs sont basés sur la « méthode des unités de crédit projetées ».

Indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages de fin de contrat de travail sont des avantages payables suite à la décision de la Société de mettre fin au contrat d'emploi d'un ou de plusieurs membres du personnel avant la date normale de retraite, ou suite à la décision du ou des membres du personnel de partir volontairement en contrepartie d'avantages.

Pour ces avantages, une dette déterminée sur base actuarielle est constituée dans la mesure où il existe une obligation pour la Société. Cette dette est actualisée si les avantages sont payables au-delà de douze mois.

15.3 Impôts différés

Aucune déduction pour impôts différés n'est actée.

16. Dettes à plus d'un an

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible sont inscrites au passif à leur valeur nominale, mais cette inscription s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis sur base de l'intérêt composé, de l'escompte calculé au taux du marché.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

17. Dettes à un an au plus

Sous cette rubrique figurent les dettes qui ont un terme contractuel inférieur ou égal à un an.

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes représentées par des titres à revenu fixe sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

18. Comptes de régularisation du passif

Sous cette rubrique figurent (1) les charges à imputer, à savoir les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé et (2) les produits à reporter, à savoir les prorata de produits obtenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Les charges à imputer, les produits à reporter et les intérêts compris dans les créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

06



8 Rapport du Collège des Commissaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2014



INFRABEL SA DE DROIT PUBLIC
Place Marcel Broodthaers 2
1060 SAINT-GILLES
RPM : BE 0869.763.267

Rapport du Collège des Commissaires à l'assemblée générale des actionnaires de la société Infrabel SA de Droit Public sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous, en qualité de Collège des Commissaires, vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises et un rapport sur les comptes par secteurs d'activités. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014 et le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date ainsi que les annexes.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société Infrabel SA de Droit Public pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, tel que décrit dans le Code des Sociétés, et du référentiel spécifique à la société, tel que repris principalement dans la loi du 21 mars 1991, ainsi que dans la réglementation spécifique aux sociétés ferroviaires, dont le total du bilan s'élève à EUR 21.060.196.447,22 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 3.745.652,08.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude au résultat ou d'erreurs.

Grant Thornton Bedrijfsrevisoren CVBA | burgerlijke vennootschap met handelsvorm
Tel +32 (0)2 242 11 40 | Fax +32 (0)2 242 03 45 | bruxelles@be.gt.com | www.grantthornton.be
Metrologielaan 10, bus 15 | 1130 Brussel
BTW BE 0439 814 826 | RPR Antwerpen

Mazars Réviseurs d'Entreprises – Société Civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée
Avenue Marcel Thiry 77 b. 4 – B 1200 Bruxelles
Tel. : + 32 (0)2 779 02 02 – Fax: + 32 (2) 779 03 33 – www.mazars.be – www.mazars.com
TVA : BE 0428.837.889 - RPM Bruxelles

Rekenhof | Cour des comptes
Regentschapsstraat 2 – 1000 Brussel | Rue de la Régence 2 – 1000 Bruxelles
Tel +32 (0)2 551 81 11 | Fax +32 (0)2 551 86 22 | www.ccrek.be

Responsabilité du Collège des Commissaires

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et les informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

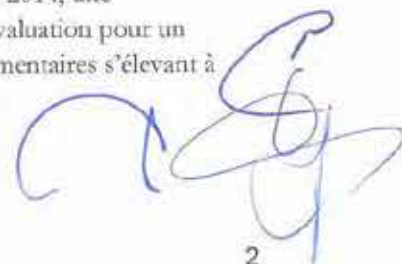
À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société Infrabel SA de Droit Public au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

Paragraphes d'observations

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur l'annexe des comptes annuels, et plus particulièrement :

1. Sur les règles d'évaluation reprises en C.7 dans lesquelles les principes de réévaluation des terrains sont décrits.

L'organe de gestion a procédé à la réévaluation des terrains au courant de l'exercice 2013 (1.215 millions EUR) et a comptabilisé ces plus-values de réévaluation dans les comptes annuels au 31 décembre 2013 sous une rubrique distincte des capitaux propres, conformément à l'article 57 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés. En 2014, une augmentation de capital a été réalisée par incorporation de plus-values de réévaluation pour un montant de EUR 1.164.744.061,45, et des plus-values de réévaluation supplémentaires s'élevant à EUR 7.278.468,30 ont été comptabilisées sur les terrains.



L'organe de gestion a considéré, sur base d'un rapport d'expert, que la valeur de nombreux terrains présentait un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable, compte tenu de leur coût de remplacement déprécié (« Depreciated Replacement Cost ») supporté par le montant récupérable de l'ensemble de l'activité de Infrabel (cash generating unit).

Etant donné que tous les terrains peuvent être considérés comme nécessaires à la mission de service public du Gestionnaire de l'Infrastructure Ferroviaire, ils ont été réévalués au "Depreciated Replacement Cost" ("DRC"), tel que déterminé par un bureau d'experts externe. Un test de perte de valeur est effectué annuellement.

Nous attirons l'attention sur le fait que les réévaluations et le test annuel de perte de valeur sont basés sur des données financières et des paramètres d'évaluation qui comportent nécessairement des incertitudes et des marges d'appréciation, et que les estimations comptables qui en résultent sont donc susceptibles d'être reconsidérées si ces données et paramètres devaient être remis en cause.

2. Dans le rapport de gestion (point 2.3.) reproduit en annexe C 8 aux comptes annuels, l'organe de gestion, conformément à l'article 96, 6° du Code des sociétés, justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité de la société. Les éléments expliqués dans cette annexe révèlent l'existence d'une incertitude sur la continuité liée aux conséquences de la réforme des structures des chemins de fer belges.

Autres points

1. Nous attirons l'attention sur le fait que durant l'exercice 2014, la réorganisation de la société a été mise en place. Par conséquent, l'organisation administrative et le contrôle interne n'étaient pas encore adaptés en début d'année 2014 à cet environnement changeant et une complexité croissante.
2. Nous attirons l'attention sur les estimations comptables et les matières à jugement contenues dans les comptes, notamment les provisions pour environnement (pollution des sols et assainissement) qui sont basées sur l'état actuel de l'inventaire et une estimation de la pollution des terrains, la valorisation des instruments financiers et la valorisation des engagements relatifs au personnel. Ces estimations comptables et matières à jugement comprennent nécessairement des éléments inhérents d'incertitude.
3. Nous attirons l'attention sur le rapport de gestion dans lequel le Conseil d'administration décrit les droits et engagements futurs qui découlent pour la société du PPP Diabolo.
4. La société a fait des démarches pour mettre en place une politique de gestion de fraude. L'ensemble des risques doivent encore être cartographiés davantage, et il doit être examiné dans quelle mesure les contrôles internes réduisent les risques de fraude à un niveau acceptable.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, nous nous appuyons sur des confirmations de la direction et de tiers. Pour le reste, la comptabilité est tenue conformément au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Autres points

- Nous attirons l'attention sur l'application de l'article 156 quater §2 de la loi du 21 mars 1991 en vertu duquel, à partir de 2014, la SNCB est compétente pour l'exécution des travaux d'investissement sur les quais. En l'absence d'une convention entre les deux sociétés, Infrabel a encore exécuté en 2014 de tels investissements et les a comptabilisés comme des commandes en cours d'exécution pour le compte de la SNCB.
- Malgré les nombreuses références faites aux IAS/IFRS dans les comptes annuels nous insistons sur le fait que notre mission est de vérifier, strictement et uniquement, la conformité des comptes annuels au référentiel comptable et légal généralement applicable en Belgique et à celui spécifique à la société.

Rapport sur les comptes par secteurs d'activités

En vertu de l'article 27, §1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, Infrabel doit établir un système distinct de comptes, d'une part pour ses activités ayant trait à ses missions de service public décrites de manière limitative à l'article 199 de la loi du 21 mars 1991 précitée et, d'autre part pour ses autres activités (l'acquisition, le développement, l'entretien, la gestion, l'exploitation et la commercialisation de ressources informatiques et de réseaux de télécommunication). L'annexe aux comptes annuels doit comprendre un état récapitulatif des comptes relatifs aux tâches de service public et un commentaire à ce sujet.

Le management est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes par secteurs d'activités en application de l'article 27, §1 de la loi du 21 mars 1991 ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes par secteurs d'activités 2014 lors de sa réunion du 30 mars 2015. Ces comptes sont repris dans les annexes aux comptes annuels

Le Collège des Commissaires a effectué des contrôles sur les comptes par secteurs d'activités pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014. Nous avons effectué notre contrôle conformément à la norme ISAE 3000 « Assurance Engagements Other Than Audits or Reviews of Historical Financial Information ».

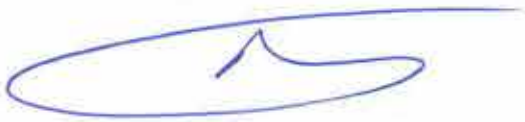
Sur base de nos travaux de contrôle sur les comptes par secteurs d'activités, nous attirons l'attention sur les constatations suivantes :

1. Les paragraphes d'observation mentionnés dans le rapport du Collège des Commissaires sur les comptes statutaires sont aussi applicables aux comptes par secteurs d'activités.
2. La comptabilité par secteurs d'activités est en partie fondée sur l'usage de clés de répartition basées sur certains paramètres. Les hypothèses qui y sont liées comprennent des éléments d'incertitude.
3. Lors de la répartition de la dette en application de l'article 5 de l'Arrêté Royal du 7 novembre 2013 portant réforme des structures de la SNCB Holding, d'Infrabel et de la SNCB, il a été fait abstraction de l'origine des dettes financières nettes au 31 décembre 2013. Jusqu'au 31 décembre 2013, il était possible de suivre la ventilation de la dette totale entre les différents secteurs d'activités de la SNCB Holding grâce aux tableaux de flux de trésorerie du groupe SNCB en application de l'article 94 du contrat de gestion liant la SNCB Holding et l'État belge. À cet égard, une distinction était opérée entre la dette d'ABX (1,85 milliard d'euros), d'autres dettes commerciales (0,49 milliard d'euros) et les dettes afférentes aux missions de service public (0,95 milliard d'euros). Par manque de clarté quant à son origine, la dette transférée à Infrabel a été intégralement attribuée au secteur public.

4. Pour certains actifs (principalement des logiciels, installations et matériels informatiques) classés sous le secteur public, l'allocation des coûts liés à leur utilisation par les secteurs devrait être reflétée dans les comptes par secteurs d'activités.

Bruxelles, le 4 mai 2015

Le Collège des Commissaires



Rudi Moens
Conseiller à la Cour des Comptes

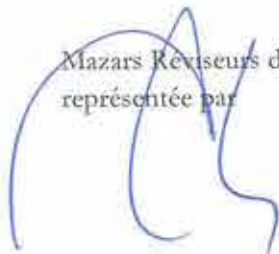
La Cour des Comptes
représentée par



Michel de Maesseneke
Conseiller à la Cour des Comptes

Les membres de l'Institut
des Réviseurs d'Entreprises

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
représentée par



Philippe Gossart
Réviseur d'Entreprises

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SCRL
représentée par



Ria Verheyen
Réviseur d'Entreprises